Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 15/07/2024 - 98308 - 1989 B 15987 - 352 358 865 - PACIFICA

PACIFICA – ASSURANCES DOMMAGES

COMPTES SOCIAUX 2023
EN NORMES FRANÇAISES

Copie certifiée conforme à l'original

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ

ASSURANCES

Sommaire

1 BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ENGAGEMENTS 5

1.1 Bilan 5

1.2 Comptes de résultat 7

1.3 Tableau des Engagements donnés et reçus 9

2 ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX 10

3 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 10

3.1 Une sinistralité climatique à nouveau exceptionnelle en 2023 10

3.2 Une année marquée par le repli de l'inflation, des taux d'intérêt élevés et une progression des marchés Actions 11

3.3 Lancement du partenariat avec Mobilize Financial Serives 11

4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 11

5 INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES 12

5.1 Modes et méthodes d'évaluation 12

5.2 Règles et méthodes sur les postes de bilan 12

5.2.1 Placements immobiliers 12

5.2.2 Valeurs mobilières amortissables 12

5.2.3 Comptabilisation des titres amortissables 13

5.2.4 Autres valeurs mobilières 13

5.2.5 Règles de comptabilisation des options de vente sur matière première 14

5.2.6 Créances 14

5.2.7 Autres actifs 14

5.2.8 Les provisions techniques 16

5.2.9 Comptabilisation des passifs et provisions pour charges 18

5.3 Règles et méthodes sur les postes de compte de résultat 18

5.3.1 Résultat financier 18

5.3.2 Charges d'exploitation 18

5.3.3 Primes et Sinistres 18

5.3.4 Commissions versées aux banques partenaires 19

5.3.5 Opérations de réassurance 19

5.4 Règles et méthodes sur les engagements hors bilan 19

6 NOTES SUR LES POSTES DE BILAN 20

6.1 Les Actifs immobilisés/Titres de participation/Terrains constructions 20
6.1.1 Brut 20
6.1.2 Amortissements et provisions 22
6.1.3 Nets 22

6.2 Les placements au pied de coupon 23

6.3 Tableau des filiales et participations 25

6.4 Créances et dettes par date d'échéance 27
6.4.1 Créances 27
6.4.2 Dettes 28

6.5 Comptes de régularisation 29
6.5.1 Comptes de régularisation Actif et Produits à recevoir 29
6.5.2 Compte de régularisation passif et charges à payer 29

6.6 Dettes subordonnées 30

6.7 Opérations avec les Entreprises liées et les Participations 35

6.8 Provisions techniques 36

6.9 Provisions pour risques et charges 36

6.10 Variation des capitaux propres 38

7 NOTES SUR LES COMPTES DE RESULTAT 39

7.1 Résultat de la gestion financière 39
7.1.1 Charges des placements 39
7.1.2 Produits des placements 39

7.2 Produits et charges exceptionnels 40
7.2.1 Charges exceptionnelles 40
7.2.2 Produits exceptionnels 40

7.3 Produits et charges non techniques 40
7.3.1 Charges Non Techniques 40
7.3.2 Produits Non Techniques 40

7.4 Charges d'exploitation nettes de produits 41
7.4.1 Charges de personnel et autres charges par nature et par destination (y compris commissions) 41
7.4.2 Charges de personnel 42

CRÉDIT AGRICOL ASSURANCES

7.4.3 Commissions apporteurs par destination 42

7.5 Informations sur les comptes techniques assurance 43

7.5.1 Primes brutes émises 43

7.5.2 Evolution des cotisations acquises et des sinistres par exercice de survenance 43

7.5.3 Liquidation des provisions de sinistres 44

7.5.4 Résultat technique par catégories ministérielles 45

8 AUTRES INFORMATIONS 47

8.1 Complément sur l'encours d'instruments financiers à terme 47

8.2 Informations sur le personnel et les dirigeants 48

8.3 Informations sur le droit individuel à la formation 48

8.4 Comptes Consolidés 49

8.5 Honoraires des Commissaires aux Comptes 49

8.6 Situation fiscale au 31 décembre 2023 49

8.7 Intégration fiscale 49

8.8 Proposition d'affectation du résultat 49

1 BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ENGAGEMENTS

1.1 Bilan

ACTIF

Exercice clos le31 décembre 2023

(en milliers d'euros)

	2023	2022
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :		
2 Actifs incorporels :	**114 317**	**115 588**
3 Placements :	**6 814 339**	**6 516 759**
3a Terrains et constructions	428 991	418 953
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	162 556	186 899
3c Autres placements	6 198 640	5 903 001
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises	24 152	7 906
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	**842 188**	**775 882**
5a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	85 602	77 655
5b Provisions d'assurance vie	-	-
5d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	721 509	696 023
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)	-	-
5g Provisions d'égalisation	-	-
5i Autres provisions techniques (Non-Vie)	35 077	2 204
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-
6 Créances :	**2 732 104**	**2 348 919**
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :	2 254 637	2 062 036
6aa Primes restant à émettre	(29 196)	(29 400)
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	2 283 833	2 091 436
6b Créances nées d'opérations de réassurance	199 679	161 622
6c Autres créances :	277 788	125 261
6ca Personnel	87	43
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	6 863	17 774
6cc Débiteurs divers	270 838	107 444
6d Capital appelé non versé	-	-
7 Autres actifs :	**58 547**	**189 271**
7a Actifs corporels d'exploitation	8 931	8 208
7b Comptes courants et caisse	49 616	181 063
7c Actions propres	-	-
8 Comptes de régularisation actif :	**229 074**	**193 411**
8a Intérêts et loyers acquis non échus	37 425	21 318
8b Frais d'acquisition reportés	133 179	126 710
8c Autres comptes de régularisation	58 470	45 383
9 Différence de conversion	-	-
Total de l'actif	**10 790 569**	**10 139 828**

PASSIF

Exercice clos le31 décembre 2023

(en milliers d'euros)

	2023	2022
1 Capitaux propres :	**769 931**	**762 289**
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	455 455	442 524
1b Primes liées au capital social	216 658	209 589
1c Réserves de réévaluation	-	-
1d Autres réserves	40 102	40 102
1e Report à nouveau	(57 962)	(27 329)
1f Résultat de l'exercice	115 678	97 403
2 Passifs subordonnés	**836 000**	**836 000**
3 Provisions techniques brutes :	**7 938 390**	**7 244 326**
3a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	1 934 100	1 756 350
3b Provisions d'assurance vie	-	-
3d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	5 744 426	5 253 387
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)	-	-
3g Provisions pour égalisation	-	-
3i Autres provisions techniques (Non-Vie)	259 864	234 589
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-
5 Provisions	**18 194**	**18 466**
6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	**57 678**	**122 636**
7 Autres dettes :	**1 142 852**	**1 134 279**
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	622 708	616 951
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	117 803	109 600
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-
7d Dettes envers des établissements de crédit	4 795	-
7e Autres dettes :	**397 546**	**407 728**
7ea Titres de créance négociables émis par l'entreprise	-	-
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	40	40
7ec Personnel	18 787	19 515
7ed Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	99 511	92 442
7ee Créanciers divers	279 208	295 731
8 Comptes de régularisation - Passif :	**27 524**	**21 831**
9 Différence de conversion	-	-
Total du passif	**10 790 569**	**10 139 828**

1.2 Comptes de résultat

Compte de résultat technique

Exercice clos le 31 décembre
(en milliers d'euros)

	2023			2022
	Opérations brutes	**Cessions et rétrocessions**	**Nettes**	**Nettes**
1 Primes acquises :	**5 287 133**	**254 891**	**5 032 242**	**4 646 634**
1a Primes	5 464 883	262 837	5 202 046	4 742 616
1b Variations des primes non acquises	(177 750)	(7 946)	(169 804)	(95 982)
2 Produits des placements alloués	**36 458**	-	**36 458**	71 316
3 Autres produits techniques	**72 932**	-	**72 932**	**76 407**
4 Charges des sinistres :	**(4 093 878)**	**(278 929)**	**(3 814 949)**	**(3 513 901)**
4a Prestations et frais payés	(3 602 840)	(253 443)	(3 349 397)	(2 933 820)
4b Charges des provisions pour sinistres	(491 038)	(25 486)	(465 552)	(580 081)
5 Charges des autres provisions techniques	**(25 275)**	**(32 873)**	**7 598**	**(31 503)**
6 Participation aux résultats	-	-	-	-
7 Frais d'acquisition et d'administration :	**(1 134 283)**	**(19 842)**	**(1 114 441)**	**(1 052 493)**
7a Frais d'acquisition	(602 405)	-	(602 405)	(591 332)
7b Frais d'administration	(531 878)	-	(531 878)	(488 306)
7c Commissions reçues des réassureurs	-	(19 842)	19 842	27 145
8 Autres charges techniques	**(64 675)**	-	**(64 675)**	**(63 377)**
9 Variation de la provision pour égalisation	-	-	-	-
Résultat technique de l'assurance non-Vie	**78 412**	**(76 754)**	**155 166**	**133 084**

Compte de résultat non technique

Exercice clos le 31 décembre 2023
(en milliers d'euros)

	2023	2022
1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie	**155 166**	**133 084**
2 Résultat technique de l'assurance Vie		
3 Produits des placements :	**119 468**	**133 669**
3a Revenus des placements	89 026	69 592
3b Autres produits des placements	15 327	23 513
3c Profits provenant de la réalisation des placements	15 114	40 564
4 Produits des placements alloués		
5 Charges des placements :	**(78 111)**	**(53 745)**
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	(41 941)	(34 808)
5b Autres charges des placements	(15 267)	(8 848)
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	(20 903)	(10 089)
6 Produits des placements transférés	**(36 458)**	**(71 316)**
7 Autres produits non techniques	**13 946**	**13 698**
8 Autres charges non techniques	**(1 085)**	**(2 293)**
9 Résultat exceptionnel :	**76**	**(3 116)**
9a Produits exceptionnels	10 199	22 122
9b Charges exceptionnelles	(10 124)	(25 238)
10 Participation des salariés	**(1 008)**	**(950)**
11 Impôt sur les bénéfices	**(56 316)**	**(51 627)**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**115 678**	**97 404**

1.3 Tableau des Engagements donnés et reçus

Tableau des engagements reçus et donnés
Exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers d'euros)

	2023	2022
1 Engagements reçus		
2 Engagements donnés :	**27 101**	**59 499**
2a Avals, cautions et garanties de crédit donnés		
2b Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
2d Autres engagements donnés	27 101	59 499
3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	211 445	172 454
4 Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
5 Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
6 Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
7 Encours d'instruments financiers à terme		

En 2023, un montant de 27 m€ a été comptabilisé en hors bilan au titre d'engagements correspondant à des souscriptions au capital de différentes sociétés. En 2022, ces engagements représentaient un montant de 59 m€.
Cette diminution correspond à la libération de parts notamment avec la mise en place de fonds immobiliers.

2 ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

Les comptes annuels de l'exercice sont relatifs à l'exercice 2023.
L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément :

- aux dispositions résultant des articles L. 123-12 à L. 123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'article L. 341-2 du Code des assurances ;
- aux dispositions comptables du Règlement 2015-11 du 26 novembre 2015 émis par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, transposé dans l'Annexe 5A du Code des assurances. Ce règlement a été modifié par le règlement ANC n° 2016-12 du 12 décembre 2016 ;
- aux dispositions du Code des assurances modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II) ;
- aux dispositions du Règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

3 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

3.1 Une sinistralité climatique à nouveau exceptionnelle en 2023

Les comptes de la Société sont à nouveau marqués en 2023 par une charge climatique exceptionnelle d'environ 700 m€ et la poursuite du contexte d'inflation qui impacte à la hausse les indemnisations de nos assurés sinistrés.

Sur le plan climatique, l'année 2023 a donc été fortement sinistrée, avec la survenance de plusieurs événements d'ampleur, dont les plus importants ont été :

- la Tempête Ciaran du 1er au 3 novembre
- la Tempête Domingos du 4 au 5 novembre
- les Inondations du nord de la France du 6 au 15 novembre
- le Séisme de la Laigne du 16 au 17 juin
- ainsi que plusieurs épisodes de grêles sur les mois de juin et juillet

La compagnie a également provisionné une charge de sinistres Sécheresse de 80 m€ au titre de la survenance 2023. Par ailleurs, la charge sécheresse dans les comptes 2023 au titre des exercices 2016 à 2022 est en forte hausse (+195 m€ avant réassurance, dont +130 m€ sur la survenance 2022) par rapport aux comptes 2022. Cette charge est pour l'essentiel cédée en réassurance.

3.2 Une année marquée par le repli de l'inflation, des taux d'intérêt élevés et une progression des marchés Actions

Inflation

L'inflation a nettement reflué : en décembre 2023, la progression sur 12 mois de l'indice général des prix à la consommation n'était plus que de 2,9% (contre 9,2% en décembre 2022) et celle de l'indice sous-jacent de 3,4% (contre 5,2%).

Pour l'indemnisation des sinistres, l'inflation des coûts matériels est restée soutenue en 2023 et bien supérieure à l'évolution de l'indice général des prix à la consommation.

Taux d'intérêt

La BCE a remonté ses taux directeurs à 6 reprises, lors de chacun de ses comités de politique monétaire (toutes les 6 semaines environ) de février à septembre, portant son taux de rémunération des dépôts à 4,0% (contre 2,0% fin décembre 2022). Elle a ensuite interrompu ce mouvement, mais ne s'engageait pas, en fin d'année, sur des baisses de taux imminentes.

Dans ce contexte, le taux d'actualisation des provisions mathématiques de rentes – potentielles et en service – a augmenté de 0,55% en 2022 à 1,47% en 2023.

Actions

Les marchés actions ont enregistré de belles performances à l'image du MSCI World qui a augmenté de +19,5% sur l'année, tandis que l'indice CAC 40 a progressé de 16,5%.

3.3 Lancement du partenariat avec Mobilize Financial Serives

Depuis le 4ème trimestre 2023, l'offre de la compagnie est proposée dans toutes les concessions Renault, Dacia et Alpine pour les véhicules neufs et d'occasion commercialisés auprès des particuliers.

Pacifica opère en marque blanche sous la marque "Mobilize Insurance".

4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice, et de nature à remettre en cause la régularité et la sincérité des comptes clos au 31 décembre 2023, n'a été constaté.

5 INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

5.1 Modes et méthodes d'évaluation

Les modes et méthodes d'évaluation appliqués aux divers postes du bilan, du compte de résultat et de l'annexe, sont ceux définis dans le Code des assurances et à défaut ceux spécifiés dans le plan comptable général.

Aucun changement de méthode comptable n'est à signaler dans les comptes 2023.

5.2 Règles et méthodes sur les postes de bilan

5.2.1 Placements immobiliers

Les placements immobiliers sont inscrits pour leur coût d'achat, comprenant le coût en principal et les frais d'acquisition liés à l'achat. La valeur des placements immobiliers de bureaux est amortie suivant la méthode de comptabilisation des actifs par composants, définie dans le règlement du CRC n° 2002-10 du 10 décembre 2002. La valeur de réalisation des placements est déterminée en fonction d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant ; entre chaque expertise cette valeur est actualisée annuellement.

Il est constitué une provision pour dépréciation à caractère durable ligne à ligne, si la valeur d'expertise fait apparaître une décote significative par rapport à la valeur comptable.

Ci-dessous la nature des composants ainsi que leur durée d'amortissement :

Composants	Durée d'amortissement
Terrain	Non amortissable
Immeuble Vaugirard - Gros œuvre	60 ans
Immeuble Vaugirard - Second œuvre	30 ans
Immeuble Vaugirard - Installations techniques	20 ans
Immeuble Vaugirard - Agencements	15 ans

5.2.2 Valeurs mobilières amortissables

Les valeurs mobilières amortissables sont inscrites à leur prix d'achat à la date d'acquisition, hors coupons courus. Celles-ci sont évaluées conformément aux dispositions de l'article R. 343-9 du Code des assurances.
La différence, entre le prix d'achat et la valeur de remboursement, est rapportée au résultat et amortie en charges ou en produits sur la durée de vie résiduelle des titres, sur la base d'un taux actuariel. Les intérêts acquis non échus sont portés au compte de résultat.

La valeur de réalisation correspond au dernier cours coté ou, à défaut à la valeur vénale.

En outre, lorsqu'il est considéré que le débiteur ne tiendra pas en totalité ou en partie ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du capital, il est constitué une provision pour dépréciation.

Les critères de dépréciation pris en compte sont :

- des difficultés importantes de l'émetteur ;
- une forte probabilité de faillite ou de restructuration financière de l'émetteur ;
- la comptabilisation d'une perte de valeur sur l'actif concerné lors d'un exercice antérieur.

5.2.3 Comptabilisation des titres amortissables

Ce règlement s'applique aux valeurs amortissables visées à l'article R343-10 du Code des assurances.

Il stipule que ces titres doivent faire l'objet d'un calcul de surcotes/décotes si leur valeur d'achat est différente de leur valeur de remboursement.

Les règles de dépréciation sont déterminées en fonction de l'intention de l'entreprise et sa capacité de détenir ces titres jusqu'à leur échéance :

- si l'entreprise a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur échéance, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré.
- dans le cas contraire, si l'entreprise n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

Au 31 décembre 2023, ce règlement ne trouve pas d'application chez Pacifica

5.2.4 Autres valeurs mobilières

Les autres valeurs mobilières (titres à revenus variables, prêts...), relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances, sont inscrites à leur prix d'achat à la date d'acquisition.
Une provision pour dépréciation est constatée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'elle présente un caractère durable au regard du règlement n° 2015-11 de l'ANC, qui s'appuie et remplace l'avis n° 2002-F du comité d'urgence du 18 décembre 2002.

Les critères de présomption d'une dépréciation à caractère durable sont définis de la façon suivante :

- Le critère de présomption de dépréciation à caractère durable relatif à la moins-value latente significative est défini pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30% en cas de volatilité.
- Le caractère durable de la moins-value latente du placement est estimé à 6 mois conformément à ce même avis.

La relative faible volatilité observée sur 2023 a conduit à conserver un seuil de 20% de moins-value sur 6 mois afin d'identifier les actifs devant être dépréciés.

La valeur d'inventaire utilisée pour déterminer le montant de la provision pour dépréciation durable, est la valeur recouvrable du titre calculé en fonction de la capacité à détenir le titre à l'horizon de détention envisagé par l'entreprise.

La valeur d'utilité est déterminée pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés de toute nature par le dernier cours coté au jour de l'inventaire et, pour les titres non cotés, à leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

5.2.5 Règles de comptabilisation des options de vente sur matière première

Les règles de comptabilisation des instruments financiers à terme (IFT) applicables aux entreprises régies par le Code des assurances sont définies par le règlement du CRC n°2002-09 du 12 décembre 2002, complété par l'avis du CNC n°2004-04 du 25 mars 2004.

Au sens du texte de l'avis, les opérations appartiennent à l'une des quatre catégories suivantes :

- Opérations à terme liées à des placements détenus ou à détenir (article R 332-45 du Code des assurances) :
- Opérations d'anticipations de placements (article R 332-46 du Code des assurances)
- Opérations à terme liées à des dettes financières (article R 332-47 du Code des assurances)
- Autres opérations (article R 332-48 du Code des assurances)

L'article R 332-45 du Code des assurances, en particulier le dernier alinéa, stipule que l'instrument financier à terme permet, en adéquation avec les engagements de l'entreprise, une gestion efficace et prudente du placement ou du groupe de placements détenus, visant à titre principal au maintien de sa valeur ou de son rendement

La prime de l'option est enregistrée à l'actif du bilan en contrepartie de la sortie de liquidités. Pacifica a opté pour l'enregistrement des variations de valeur de marché de l'option au bilan sans procéder à l'amortissement de la prime avec la méthode du TRE.

5.2.6 Créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. En cas de perte probable d'une créance certaine, la société constitue une provision pour dépréciation d'actif.

5.2.7 Autres actifs

5.2.7.1 Frais d'acquisition reportés

Conformément à l'article 151-1 de l'Annexe 5A du Code des assurances, la société procède lors de l'inventaire à l'évaluation des frais d'acquisition des contrats (frais internes et externes) à reporter sur les exercices suivants.

Sur chaque catégorie ministérielle, est appliqué au montant des cotisations à reporter, le rapport frais d'acquisition / cotisations émises ; le cumul est porté à l'actif du bilan.

5.2.7.2 Fonds de commerce

Les actifs comptabilisés en fonds de commerce reflètent l'écart d'acquisition représentatif du droit de distribution de produits d'assurance des marques suivantes :

- AFCALIA pour 31 234 milliers d'euros

Dans le cadre du rachat du groupe Crédit Lyonnais par le Crédit Agricole, PACIFICA a absorbé, à effet rétroactif du 1er janvier 2004, la société AFCALIA, filiale d'assurances du Crédit Lyonnais.

Dans le cadre de cette fusion, PACIFICA a acquis la capacité à distribuer les produits d'assurances à travers le réseau du Crédit Lyonnais pour un montant de 35 634 milliers d'euros, porté à l'actif du bilan de la société, et a repris l'ensemble de l'actif net de la société AFCALIA.
PACIFICA a ensuite cédé à PREDICA, la part des droits correspondant à l'assurance de personnes pour 4 400 milliers d'euros, et l'actif net attaché aux contrats transférés.

- AF Iard pour 40 838 milliers d'euros

Le protocole d'accord signé en décembre 2004 avec le groupe AGF avait permis à Pacifica d'acquérir 40 % du capital d'AF Iard (compagnie déployant principalement son activité en assurance automobile, multirisque habitation, garantie des accidents de la vie et complémentaire santé via le réseau bancaire LCL) et de conférer aux AGF une option de vente des 60% restant, valable jusqu'au 30 juin 2007.
Suite à la levée de l'option de vente le 18 mai 2007, Pacifica a acquis le 27 septembre 2007 les 60% du capital d'AF Iard restant, portant ainsi sa participation à 100%.

La fusion absorption de Pacifica avec AF Iard a été réalisée le 28 décembre 2007 avec effet rétroactif au 1er janvier 2007.

L'évaluation de l'apport d'AF Iard s'est réalisée à la valeur nette comptable : un actif incorporel a été comptabilisé fin 2007 pour un montant de 40 838 milliers d'euros, correspondant à l'écart d'acquisition représentatif du droit de distribution de produits d'assurance des marques suivantes du CREDIT LYONNAIS auprès de son réseau d'agences.

- MRA pour 38 441 milliers d'euros

L'acquisition en juillet 2010 par Pacifica de la totalité des parts de la MRA, filiale régionale d'assurance dommages du Crédit Agricole Nord de France, a été suivie en septembre d'une opération de fusion-absorption avec effet rétroactif au 1er janvier 2010. Cette opération a permis d'assurer une couverture homogène du réseau des Caisses Régionales en assurance dommages et de bénéficier de l'expérience de la MRA sur le marché agricole depuis sa création en 1986.
Il a été constaté dans les comptes de Pacifica à fin 2010, un actif incorporel d'un montant de 38 441 milliers d'euros, représentant la capacité à distribuer les produits d'assurance au travers du réseau de la CRCAM Nord de France.

Ces trois fonds commerciaux ne sont pas amortis mais peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation justifiée ; dans ce cadre, il est effectué des tests annuels de dépréciation.
Au 31 décembre 2023, aucune provision pour dépréciation n'est à constater.

- CARI pour 4 304 milliers d'euros

L'acquisition en septembre 2020 de la totalité des actions de Crédit Agricole Risk Insurance (CARI) auparavant détenue par Crédit Agricole Assurances, a été suivie d'une opération de fusion-absorption sans effet rétroactif le 31 décembre 2020. Cette opération, autorisée le 28 décembre 2020 par l'autorité de contrôle luxembourgeoise, a conduit Pacifica à enregistrer dans son bilan l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs de CARI et à constater un actif incorporel de 4,3 m€.

Ces quatre fonds commerciaux ne sont pas amortis mais peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation justifiée ; dans ce cadre, il est effectué des tests annuels de dépréciation.

Au 31 décembre 2021, une provision pour dépréciation avait été constatée au titre de l'actif incorporel CARI à hauteur de 4,3 m€, compte tenu des sinistres constatés sur la période et de la résiliation d'une partie du portefeuille à effet du 1er mai 2021.

5.2.7.3 Actifs corporels et incorporels d'exploitation

Les amortissements des diverses immobilisations de la société sont calculés de façon linéaire, en fonction de la durée réelle d'utilisation du bien amorti.
Les durées d'amortissement sur les actifs corporels et incorporels pratiquées sont les suivantes :

- Achat et mise en place de gros logiciels : 5 ans
- Mobilier et matériel de bureau : 10 ans
- Agencements et installations : 3 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Logiciel micro-informatique : 1 an

A noter qu'à compter des acquisitions effectuées durant l'exercice 2016, le mobilier et le matériel de bureau est amorti linéairement sur une durée de 10 ans, contre 5 ans précédemment.

5.2.7.4 Produits à recevoir

La société procède lors de l'inventaire à une estimation des produits à recevoir de façon certaine. Les stocks d'imprimés figurant à l'actif du bilan sont évalués à leur coût réel d'entrée.

5.2.8 Les provisions techniques

5.2.8.1 Provisions pour primes non acquises

Au 31 décembre de chaque année, la société enregistre dans ses comptes une provision pour primes non acquises prélevée sur les cotisations émises devant permettre de faire face aux risques et aux frais internes et externes afférents, pendant la période située entre l'inventaire et la prochaine échéance des contrats d'assurance.

Une provision pour primes non acquises, définie à l'article R. 343-7 du Code des assurances, brute de commissions et de frais, est donc constatée par contrat en fonction du temps restant à courir entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance du contrat. Cette provision correspond à la partie de cotisation se rapportant à l'exercice suivant.

5.2.8.2 Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-9 à 143-16 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Elles correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de la société.

La provision pour sinistres à payer est toujours calculée pour son montant brut, sans tenir compte des recours à exercer, ces-derniers faisant l'objet d'une évaluation distincte. Elle est complétée à titre de chargement par une évaluation des charges de gestion suffisante pour liquider tous les sinistres.

Provisions pour sinistres tardifs

La provision pour sinistres à payer couvre également les sinistres tardifs, c'est-à-dire les sinistres survenus sur l'exercice mais non encore déclarés et, le cas échéant, les sinistres pour lesquels une évaluation complémentaire de la provision est déterminée.

Leur détermination résulte d'une part, de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielles faisant appel aux jugements d'experts pour estimer la charge à l'ultime.

L'évolution des paramètres retenus est de nature à affecter de manière sensible la valeur de ces provisions à la clôture et ce, en particulier pour les branches d'assurance à déroulement long pour lesquelles l'incertitude inhérente à la réalisation des prévisions est en général plus importante.

Ces paramètres sont notamment liés à l'incertitude sur la qualification et la quantification des préjudices, aux barèmes (table et taux) qui seront appliqués au moment de l'indemnisation ainsi qu'à la probabilité de sortie en rente des dossiers corporels. Il s'agit, pour Pacifica, des branches d'assurance relatives aux responsabilités civiles automobile, générale et garanties accidents de la vie.

5.2.8.3 Provisions pour risques en cours

Les provisions pour risques en cours, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-6 à 143-8 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Elles complètent les provisions pour primes non acquises, afin de couvrir les charges de sinistres, les frais d'acquisition et les frais d'administration autres que ceux immédiatement engagés, quand ces coûts excèdent la provision pour primes non acquises nettes des frais d'acquisition afférents. Ces provisions sont calculées par catégorie d'assurance.

Au 31 décembre 2023, la provision pour risques en cours nette de cession s'élève à 53,8 m€ soit une dotation en 2023 de 16,2 m€. A noter que cette provision nette se compose d'une PREC brute de 88,9 m€ et d'une PREC cédée de 35,1 m€.

5.2.8.4 Provisions pour égalisation

Les provisions pour égalisation, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-19 à 143-21 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Elles sont calculées sur les garanties Tempête et Catastrophes naturelles. Ces provisions sont destinées à faire face aux fluctuations exceptionnelles de sinistralité afférentes aux risques dus à des éléments naturels.

Règlementairement, cette provision peut être dotée jusqu'à 75% des résultats nets de réassurance des branches d'assurance si celles-ci sont bénéficiaires, et reprise à hauteur de 100% des résultats si les branches sont déficitaires (dans la limite du montant constitué lors de l'exercice précédent).

Au 31 décembre 2023, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes.

5.2.8.5 Provisions pour risque d'exigibilité

Les provisions pour risque d'exigibilité, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles R 343-5 et R 343-6 du Code des assurances.
Au 31 décembre 2023, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes.

5.2.8.6 Provisions mathématiques de rentes

Les provisions mathématiques des rentes, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-1 à 143-3 de l'Annexe 5A du Code des assurances, modifié par l'arrêté du 26 décembre 2018 publié au JO le 31 décembre 2018.

Le calcul des PM a été effectué à partir des éléments suivants :

- une loi de survie en invalidité définie par la table de mortalité TD 88-90 ;
- un taux d'actualisation qui ne peut excéder 60 % de la moyenne sur 24 mois du taux moyen des emprunts de l'Etat (TME) majoré de 10 points de base, sans pouvoir dépasser 3,5% ;
- un taux d'inflation égal à 2% dans le cas des rentes allouées au titre des accidents survenus à compter du 1er janvier 2013, et dont le montant est revalorisé en application de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 ou de la loi n° 74-1118 du 27 décembre 1974.

Au 31 décembre 2023, la provision mathématique de rentes en services s'élève à 171 m€, soit une reprise de 23,8 m€ sur l'année.

Les sinistres susceptibles de passer en rentes sont évalués selon les règles d'évaluation des rentes et comptabilisés en provisions pour sinistres à payer.

5.2.9 Comptabilisation des passifs et provisions pour charges

Le règlement 2000-06 du Comité de la réglementation comptable, portant sur les passifs, est entré en application depuis le 1er janvier 2002. Ces nouvelles règles, qui définissent notamment la comptabilisation des provisions pour charges, sont appliquées par la société.

5.3 Règles et méthodes sur les postes de compte de résultat

5.3.1 Résultat financier

Les produits et les charges de placements comprennent les revenus et les frais financiers, les plus ou moins-values de cessions de placements, les mouvements des amortissements et des provisions financières, les résultats de change et les frais de gestion des placements.

Ces produits et charges sont comptabilisés dans le compte de résultat non technique.

Une répartition des produits nets est faite entre le compte technique et le compte non technique au prorata des provisions techniques nettes d'une part, et des capitaux propres et provisions pour risques et charges d'autre part. Les plus ou moins-values de cession de placements sont déterminées selon la méthode « premier entré - premier sorti ».

5.3.2 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation internes (y compris amortissements) sont enregistrées par nature et ventilées par destination. Les frais généraux par nature sont affectés par destination, soit directement à 100%, soit à partir de clés de répartition évaluées en fonction de la charge de travail des services de Pacifica.

La ventilation des frais par destination est la suivante :

- Frais d'acquisition : dépenses de la société, liées à la conclusion des contrats d'assurance.
- Frais d'administration : dépenses liées à la gestion des contrats d'assurance.
- Frais de gestion des sinistres : dépenses liées à la gestion des règlements de sinistres.
- Charges des placements : dépenses des services de placements financiers et courtages ou commissions versées aux intermédiaires financiers.
- Autres charges techniques : dépenses d'ordre technique ne pouvant être affectées aux précédentes destinations.
- Charges non techniques : dépenses sans lien direct avec les opérations d'assurance et de placement.
- Charges exceptionnelles : dépenses non récurrentes et hors exploitation.

5.3.3 Primes et Sinistres

Les primes émises et les primes annulées, issues du système de gestion, font l'objet d'une comptabilisation distincte au fil de l'eau, en fonction des dates d'effet ou de fin d'effet des contrats. Les primes issues de la gestion externe sont comptabilisées chaque mois à partir des éléments reçus des courtiers externes en charge de la gestion des contrats.

Les sinistres payés et recours encaissés, issus du système de gestion, sont comptabilisés distinctement au fil de l'eau des règlements et des recours encaissés. Les sinistres, provenant des courtiers externes en charge de la gestion des dossiers, sont comptabilisés chaque mois à partir des données reçues.

5.3.4 Commissions versées aux banques partenaires

A l'instar des charges d'exploitation internes, les commissions versées aux banques partenaires sont enregistrées par nature et ventilées par destination :

- Les commissions de gestion sinistres sont représentées par les frais de gestion de la Société d'Indemnisations Régionales du Crédit Agricole (SIRCA), société assurant la gestion des sinistres Pacifica, par les frais informatiques propres à la gestion des sinistres pris en charge par les Caisses Régionales et LCL, et par les commissions allouées aux courtiers externes en charge de la gestion des sinistres.
- Les commissions d'administration sont évaluées en fonction des coûts directs et indirects supportés les Caisses régionales et LCL au titre de la gestion des contrats Pacifica. L'évaluation tient aussi compte de l'activité de courtiers externes en charge de la gestion des contrats.
- Les commissions d'acquisition sont représentées par les coûts directs et indirects de commercialisation des produits Pacifica supportés par les banques partenaires.

5.3.5 Opérations de réassurance

Les primes, sinistres et provisions sont enregistrés bruts de réassurance.

Les éléments techniques cédés en réassurance sont déterminés et comptabilisés en conformité avec les termes des différents traités et en utilisant les mêmes règles de comptabilisation et d'évaluation que celles qui s'appliquent aux éléments bruts. Les provisions techniques cédées en réassurance sont évaluées et comptabilisées conformément aux articles 145-1 et 145-2 de l'Annexe 5A du Code des assurances.

Les éléments techniques correspondant aux opérations de réassurance acceptées sont déterminés et comptabilisés en conformité avec les termes des différents traités. S'agissant du traitement spécifique des éléments des comptes non reçus des cédantes à la clôture de l'exercice, ils sont estimés conformément à l'article 152-1 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Les provisions techniques correspondant aux opérations de réassurance acceptées sont définies conformément à l'article R 343-8 du Code des assurances.

5.4 Règles et méthodes sur les engagements hors bilan

La part des réassureurs dans les provisions techniques peut être représentée par des titres déposés et nantis par le réassureur dans le cadre des opérations de réassurance cédée. Elle peut également être représentée par des cautions bancaires.

6 NOTES SUR LES POSTES DE BILAN

6.1 Les Actifs immobilisés/Titres de participation/Terrains constructions

6.1.1 Brut

(en milliers d'euros)	2023				
	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transfert	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	**150 079**	-	**1 004**	-	**151 083**
Frais d'établissement	-				-
Logiciel et mise en production	35 262		1 004		36 266
Autres actifs incorporels	114 817				114 817
Immobilisations en cours	-				-
Actifs corporels d'exploitation	**21 410**		2 888	248	**24 050**
Terrains et constructions	**452 450**		38 426	26 387	**464 489**
Titres de participation	**58 292**		105		**58 397**
Total	**682 231**	-	**42 423**	**26 635**	**698 020**

Logiciel et mise en production

Conformément à l'avis CNC n° 31 d'avril 1987, différentes phases dans le développement du projet Neptune et Nice sont identifiables au 31/12/2023.

Ci-dessous les huit phases de la création d'un logiciel selon le CNC qui indique pour chacune d'entre elles la nature (charge ou immobilisation) des coûts s'y rattachant.

Phases	Libellé	Comptabilisation (charge/ Immobilisation)	Commentaires
Phase 1	L'étude préalable	Charge	Objectifs globaux et contraintes du projet
Phase 2	L'analyse fonctionnelle	Charge	Egalement appelée « conception générale de l'application »
Phase 3	L'analyse organique	Immobilisation	Conception détaillée de l'application
Phase 4	La programmation	Immobilisation	Codification des programmes
Phase 5	Les tests et jeu d'essais	Immobilisation	
Phase 6	La documentation	Immobilisation	
Phase 7	La formation	Charge	
Phase 8	Le suivi du logiciel	Charge	Maintenance du logiciel

Le suivi des investissements et des amortissements au titre des projets informatiques Neptune et Nice est le suivant :

Les phases 1 & 2 ont généré des coûts comptabilisés en charges dans les comptes de travaux études informatiques, et autres honoraires et études. Les phases 3 à 6 ont généré, pour les années de 2020 à 2022, les investissements suivants :

- 2020 : 575 milliers d'euros uniquement pour Nice et 6 267 milliers d'euros pour le progiciel « Casiris » servant à la gestion des contrats IARD Entreprise
- 2021 : 91 milliers d'euros pour Nice et 471 milliers d'euros pour le progiciel « Casiris » servant à la gestion des contrats IARD Entreprise
- 2022 : 2 milliers d'euros uniquement pour Nice

Ces investissements sont comptabilisés l'année de leur engagement dans un compte d'immobilisation en-cours. Ces investissements sont amortis sur 5 ans à compter de l'année suivante. Ils sont détaillés par projet de la façon suivante :

Projet IARD Entreprises

- L'amortissement a généré une charge de 370,5 milliers d'euros sur l'exercice 2020.
- L'amortissement a généré une charge de 1 361,5 milliers d'euros sur l'exercice 2021.
- L'amortissement a généré une charge de 1 347,5 milliers d'euros sur l'exercice 2022.
- L'amortissement a généré une charge de 1 347,5 milliers d'euros sur l'exercice 2023.

Terrains et Constructions

Les mouvements de cette catégorie d'actif sont principalement liés aux mouvements des comptes courants des différentes SCI.

Titres de participation

Au titre de l'exercice 2023, l'augmentation nette des titres de participation est de 105 milliers d'euros.

6.1.2 Amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	2023			
	Amortissement à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Amortissement à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	**34 491**	**2 275**	**0**	**36 766**
Frais d'établissement				
Logiciel et mise en place	30 187	2 275		32 462
Autres actifs incorporels	4 304			4 304
Actifs corporels d'exploitation	**13 202**	1 917		**15 119**
Terrains et constructions	**33 498**	2 001		**35 499**
Titres de participation	**854**	35	11	**878**
Total	**82 045**	**6 228**	**11**	**88 262**

6.1.3 Nets

(en milliers d'euros)	2023		2022	
	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	**115 588**	**114 317**	**122 129**	**115 588**
Frais d'établissement				
Logiciel et mise en place	5 075	3 804	7 310	5 075
Autres actifs incorporels	110 513	110 513	114 817	110 513
Immobilisations en cours			2	-
Actifs corporels d'exploitation	**8 208**	**8 931**	**4 872**	**8 208**
Terrains et constructions	**418 952**	**428 991**	**317 217**	**418 952**
Titres de participation	**57 437**	**57 519**	**50 377**	**57 437**
Total	**600 185**	**609 758**	**494 595**	**600 185**

6.2 Les placements au pied de coupon

2023 PACIFICA *(en milliers d'euros)*	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Transfert	Montant brut à la clôture de l'exercice	Montant net inscrit au bilan	Valeur de réalisation
Placements immobiliers	452 450	48 553	(36 514)	-	464 489	428 991	529 865
Actions et autres titres à revenus variables * **	194 784	4 018	(8 398)	-	190 404	182 788	180 327
OPCVM diversifiés **	900 606	135 720	(310 665)	-	725 662	725 662	789 664
OPCVM revenus fixes exclusivement	596 922	3 620 738	(3 778 334)	-	439 326	439 326	429 695
Obligations à revenus fixes *	4 398 961	912 266	(297 807)	-	5 013 421	5 040 100	4 707 956
Autres placements et dépôts	-	-	-	-	-	-	-
Prêts hypothécaires	-	-	-	-	-	-	-
Autres prêts et effets assimilés	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts auprès des entreprises cédantes	7 904	18 157	(1 913)	-	24 148	24 148	24 148
Autres dépôts	1	2	(1)	-	2	2	2
Cautionnement en espèces et autres placements	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**6 551 630**	**4 739 455**	**(4 433 633)**	-	**6 857 452**	**6 841 017**	**6 661 657**
Dont valeurs estimées selon l'article R 343-9	4 398 961	912 266	(297 807)	-	5 013 421	5 040 100	4 707 956
Dont valeurs estimées selon l'article R. 343-10	2 152 669	3 827 188	(4 135 826)	-	1 844 031	1 800 917	1 953 701
Dont valeurs affectables à la représentation des engagements techniques	6 551 630	4 739 455	(4 433 633)	-	6 857 452	6 841 017	6 661 657
Dont autres affectations ou sans affectation	-	-	-	-	-	-	-
Raccordement avec la ligne "Placements" portée à l'actif du bilan	-	-	-	-	-	-	-
Placements à l'actif du bilan	-	-	-	-	-	6 814 339	-
+/- différences sur les primes de remboursement/amortissement des différences/gain et perte sur inflation	-	-	-	-	-	26 679	-

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Au 31 décembre 2023, le stock de provision pour dépréciation durable s'élève à 7 616 milliers d'euros et les variations sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Les critères de dépréciation, sur ce type d'actif, sont exposés aux paragraphes 5.2.2 « valeurs mobilières amortissables » et 5.2.4 « autres valeurs mobilières».

PACIFICA *(en milliers d'euros)*	**Montant provisionné 31/12/2022**	**Dotation**	**Reprise**	**Montant provisionné 31/12/2023**
R343-9	-	-	-	-
R343-10	1 373	6 874	631	7 616
Total	1 373	6 874	631	7 616

Au cours de l'exercice 2023, une provision pour dépréciation durable du titre immobilier COFINIMMO a été dotée à hauteur de 4 228 milliers d'euros suite au dépassement du critère de présomption sur les moins-values latentes à hauteur de 20% sur 6 mois. Il a également été repris en fin d'exercice à hauteur de 380 milliers d'euros.

La provision pour dépréciation durable du titre de participation ICADE a été dotée de manière complémentaire à hauteur de 2 511 milliers d'euros suite à un recalcul de sa valeur intrinsèque.

La provision pour dépréciation durable du titre de participation KAREO HORIZON a été dotée de manière complémentaire sur l'exercice à hauteur de 135 milliers d'euros et repris à hauteur de 100 milliers d'euros en fin d'exercice.

Le titre de participation LESICA reste provisionné er a été repris à hauteur de 11 milliers d'euros.

Les PDD des fonds PREDIREC FLR 05-24 et du titre IMMOBILIARIA COL ont été reprises en totalité pour 141 milliers d'euros suite à leur cession.

6.3 Tableau des filiales et participations

Libellé	Capital social	Capitaux propres autres que le capital social	Quote part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus 31/12/2023- Brute	Valeur comptable des titres détenus 31/12/2023- Nette	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A/ Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur excède 1% du capital de la Société astreinte à la publication										
1) Filiales(+ 50 %)										
SCI PACIFICA GRESILLONS (ex Imefa 180) au 31/12/2023	1 256	5 486	100,00%	6 273	6 273	10 835	-	786	314	189
2) Participations (10 à 50 %)										
BCA EXPERTISE SAS au 31/12/2022	541	7 740	28,77%	7 206	7 206	-	-	142 250	4 045	-
CREDIT AGRICOLE PROTECTION au 31/12/2023	511	43 367	20,01%	12 808	12 808	-	-	13 881	1 077	-
SAS EUROPE ASSISTANCE France au 31/12/2023	5 316	2 744	50,00%	16 923	16 923	13 000	-	339 946	4 153	-
CAMP INVEST au 31/12/2022	115 980	9 109	11,33%	10 000	10 000	-	-	9 339	8 963	2 277
SCI FEDERIMMO au 31/12/2023	24 809	(16 342)	13,12%	33 333	33 333	-	-	16 252	(2 969)	-
CAA EURO SELECT au 31/12/2022	138 650	(1 484)	36,17%	43 667	43 667	652	(11 581)	-	(5 334)	-
B/Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations										
1) Filiales non reprises au § A	**537**	**7 241**		**800**	**800**	**40 990**	-	**25 436**	**1 173**	**791**
2) Participations non reprises au §A	**35 441**	**105 362**		**12 604**	**12 469**	**31 381**	-	**54 207**	**12 910**	**1 026**
TOTAL	**323 041**	**163 223**		**143 614**	**143 479**	**96 858**	**(11 581)**	**602 097**	**24 332**	**4 283**

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Libellé	Capital social	Capitaux propres autres que le capital social	Quote part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus 31/12/2023- Brute	Valeur comptable des titres détenus 31/12/2023- Nette	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Filiales françaises (> 50%)										
ASSERCAR au 31/12/2022	37	3 605	51,00%	5	5	-	-	5 419	785	-
SAS SPECIFICA au 31/12/2023 (version provisoire)	50	609	51,00%	26	26	269	-	5 977	773	408
SAS VIAREN au 31/12/2023	50	6 394	100,00%	480	480	1502	-	11 995	1859	-
SCI PACIFICA HUGO au 31/12/2023	100	(454)	100,00%	100	100	16 499	-	1 241	(454)	383
SAS CARTE BLANCHE PARTENAIRES au 31/12/2023	300	(1 055)	63,13%	189	189	22 721	-	1 684	(958)	-
Sous-total Filiales françaises	**537**	**9099**		**800**	**800**	**40 991**	**26 316**	**26 316**	**2 005**	**791**
Participations françaises. (détenu entre 10 % et 50%)										
BCA SERVICE au 31/12/2022	37	15	15,00%	6	6	-	-	230	2	-
CSSE LOC.AS.M.CORS au 31/12/2023	25	-	30,14%	8	8	-	-	-	-	-
KAREO HORIZON au 31/12/2023	1 155	-800	41,62%	231	96	-	-	634	-125	-
SAS CARTE BLANCHE PARTENAIRES au 31/12/2023	100	7 840	13,55%	469	469	-	-	14 613	662	-
SOCIETE SOPRESA au 31/12/2023	305	11 160	30,00%	91	91	-	-	30 452	1 291	-
SCI SEGUR 2 au 31/12/2022	19 901	1 705	11,83%	2 354	2 354	-	-	-	817	36
SCI ALLIANCE 10 au 31/12/2022	6 000	313	25,00%	1 500	1 500	339	-	802	313	78
SCI IMEFA 155 au 31/12/2023	7 882	39 773	10,00%	3 941	3 941	6 043	-	7 476	3 374	311
Sous-total Participations françaises	**35 405**	**60 006**		**8 600**	**8 465**	**6 382**	-	**54 207**	**6 335**	**426**
Filiales étrangères.										
Sous-total Filiales étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Participations étrangères										
CAA STERN GMBH au 31/12/2022	35	45 356	10%	4 004	4 004	25 000	-	-	6 574	600
Sous-total Participations étrangères	**35**	**45 356**		**4 004**	**4 004**	**25 000**			**6 574**	**600**
TOTAL	**35 977**	**114 461**		**13 404**	**13 269**	**72 373**	-	**80 523**	**14 915**	**1 817**

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

6.4 Créances et dettes par date d'échéance

6.4.1 Créances

(en milliers d'euros)	2023			2022
	Moins 1 An	**Plus 1 An**	**Total**	**Total**
1) Primes acquises non émises nettes	(29 196)	-	(29 196)	(29 400)
2) Assurés	2 126 805	-	2 126 805	1 940 618
3) Intermédiaires d'assurance	100 946	-	100 946	101 104
4) Autres tiers	45 839	10 242	56 081	49 714
Créances nées d'opérations d'assurance directes	**2 244 394**	**10 242**	**2 254 636**	**2 062 036**
5) Créances nées d'opérations de réassurance	**199 680**	-	**199 680**	**161 622**
6) Personnel	87	-	87	43
7) Etat, organismes sociaux	6 863	-	6 863	17 774
8) Débiteurs divers	259 425	11 412	270 838	107 444
Autres créances	**266 375**	**11 412**	**277 788**	**125 261**
9) Comptes Courants et Caisses	**49 616**	-	**49 616**	**181 063**
TOTAL	**2 760 065**	**21 654**	**2 781 720**	**2 529 982**

6.4.2 Dettes

(en milliers d'euros)	2023			2022
	Moins 1 An	**Plus 1 An**	**Total**	**Total**
1) Intermédiaires d'assurance	533 903	-	533 903	539 019
2) Autres tiers	86 763	2 041	88 804	77 932
Dettes nées d'opération d'assurance directes	**620 666**	**2 041**	**622 707**	**616 951**
3) Réassureurs	**117 803**	-	**117 803**	**109 600**
4) Dettes envers les établissements de crédit	**4 795**	-	**4 795**	-
5) Personnel	18 787	-	18 787	19 515
6) Etat, sécurité sociale	99 511	-	99 511	92 442
7) Créanciers divers	279 248	-	279 248	295 771
Autres dettes	**397 546**	-	**397 546**	**407 728**
TOTAL	**1 140 810**	**2 041**	**1 142 851**	**1 134 279**

6.5 Comptes de régularisation

6.5.1 Comptes de régularisation Actif et Produits à recevoir

6.5.1.1 Compte de régularisation actif

(en milliers d'euros)	2023	2022
1) Intérêts courus non échus	37 425	21 318
2) Frais d'acquisition reportés	133 179	126 710
3) Stock imprimés net de provisions		702
4) Différence de remboursement à percevoir	52 497	39 914
5) Charges constatées d'avances	207	156
6) Divers	5 767	4 610
TOTAL	**229 075**	**193 410**

6.5.1.2 Produit à recevoir

(en milliers d'euros)	2023	2022
6) Cotisations acquises non émises nettes	(29 196)	(29 400)
7) Débiteurs et créditeurs divers	9 083	(2 504)
8) État, organisme sociaux		
TOTAL	**(20 113)**	**(31 904)**

6.5.2 Compte de régularisation passif et charges à payer

6.5.2.1 Compte de régularisation passif

(en milliers d'euros)	2023	2022
9) Amortissement différence de remboursement	25 817	20 073
10) Produits perçus d'avance (garanties assistance)		
11) Intérêts courus non échus		
12) Autres	1 707	1 758
TOTAL	**27 524**	**21 831**

6.5.2.2 Charges à payer

(en milliers d'euros)	2023	2022
13) Commissions à payer aux intermédiaires d'assurance	202 412	235 131
14) Personnel	18 787	19 515
15) État, organismes sociaux	20 047	19 664
16) Créanciers divers	110 455	91 048
TOTAL	**351 701**	**365 358**

Les commissions à payer représentent essentiellement le montant du solde à verser aux banques partenaires au titre du commissionnement variable.

6.6 Dettes subordonnées

Afin de consolider sa marge de solvabilité dans un contexte de croissance, Pacifica a émis auprès de Crédit Agricole Assurances, un total de 836 millions d'euros de dettes subordonnées depuis décembre 2008.

A fin décembre 2012, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 35 m€ et remboursement en décembre 2023

La société a procédé, après accord donné par l'ACPR, le 13 décembre 2023 au remboursement, pour un montant de 35 millions d'euros, de 350 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances avait souscrit.

A fin décembre 2013, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 30 m€

La société a procédé, le 20 décembre 2013 à l'émission, pour un montant de 30 millions d'euros, de 300 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'émetteur, à un prix égal au pair. Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres, à une date de paiement d'intérêts à partir du 20 décembre 2023 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée. Seulement dans le cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres avant le 20/12/2023.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 20/12/2013 inclus au 20/12/2023 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 5,087% par an.
- A partir du 20/12/2023, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 395 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 22 décembre 2014.

A fin décembre 2014, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 15 m€

La société a procédé, le 17 décembre 2014 à l'émission, pour un montant de 15 millions d'euros, de 150 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres sont à durée indéterminée et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de

remboursement. L'émetteur pourra notamment procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement, à leur montant de remboursement, à la première date de remboursement anticipé, soit le 17 décembre 2025, ou à toute date de paiement d'intérêt suivante. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission, soit le 17 décembre 2014.

Les Titres porteront intérêt au taux d'intérêt applicable à compter du 17 décembre 2014 et les intérêts seront payés annuellement à terme échu :
- Du 17/12/2014 inclus au 17/12/2025 exclus, le taux d'intérêt applicable sera de 4,382%.
- Au-delà du 17/12/2025 inclus, pour chaque période d'intérêt successive de 5 ans, le taux d'intérêt applicable sera égal au taux d'intérêt révisé, soit le taux Mid-Swap 5 ans augmenté d'une marge de 440 bps.

Le premier paiement a eu le 17 décembre 2015.

A fin décembre 2015, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 20 m€

La société a procédé, le 23 décembre 2015 à l'émission, pour un montant de 20 millions d'euros, de 200 titres subordonnés à échéance du 23 décembre 2045 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 23 décembre 2045 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement, à partir du 23 décembre 2015, ou à toute date de paiement d'intérêt suivante. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission, soit le 23 décembre 2015.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :
- du 23/12/2015 inclus au 23/12/2025 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 4,747 % par an ;
- du 23/12/2025 au 23/12/2045 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 480 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 23 décembre 2016.

A fin décembre 2016, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 125 m€

La société a procédé, le 16 décembre 2016 à l'émission, pour un montant de 125 millions d'euros, de 1.250 titres subordonnés à échéance du 16 décembre 2048 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 16 décembre 2048 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :
- du 16/12/2016 inclus au 18/12/2028 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 4,987 % par an ;
- du 18/12/2028 au 18/12/2048 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans, augmenté d'une marge de 500 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 18 décembre 2017

A fin décembre 2017, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 120 m€

La société a procédé, le 14 décembre 2017 à l'émission, pour un montant de 120 millions d'euros, de 1.200 titres subordonnés à échéance du 14 décembre 2047 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 14 décembre 2047 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 14/12/2017 inclus au 14/12/2027 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 2,724 % par an ;
- du 14/12/2027 au 14/12/2047 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans, augmenté d'une marge de 2,775% par an.

Le premier paiement a eu lieu le 14 décembre 2018.

A fin décembre 2018, émission de titres subordonnées remboursables à hauteur de 60 m€

La société a procédé, le 18 décembre 2018 à l'émission, pour un montant de 60 millions d'euros, de 600 titres subordonnés à échéance du 21 décembre 2048 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 21 décembre 2048 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé (la première date de remboursement anticipée est le 19 décembre 2028) de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 19/12/2018 inclus au 19/12/2028 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 4,703 % par an ;
- du 19/12/2028 au 19/12/2048 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans.

Le premier paiement a eu lieu le 19 décembre 2019.

En septembre 2019, émission de titres subordonnées remboursables à hauteur de 85 m€

La société a procédé, le 18 septembre 2019 à l'émission, pour un montant de 85 millions d'euros, de 850 titres subordonnés à échéance du 21 décembre 2048 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 19 septembre 2029 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Du 19/09/2019 inclus au 19/09/2029, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 1,82 % par an ; Le premier paiement a eu lieu le 19 septembre 2020.

En décembre 2020, émission de 115 m€ de titres subordonnées à durée indéterminée

La société a procédé, le 17 décembre 2020 à l'émission, pour un montant de 115 millions d'euros, de 1 150 titres subordonnés à durée indéterminée et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit
Agricole Assurances a souscrit. Les titres sont à durée indéterminée et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé (la première date de remboursement anticipée est le 17 décembre 2025) de la totalité des titres à compter de la date d'émission.
Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 17/12/2020 inclus au 17/12/2025 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 3,532% par an ;
- à partir du 17/12/2025, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans auquel s'ajoute une marge de 3,835% par an.

Le premier paiement a eu lieu le 17 décembre 2021.

En décembre 2020, lors de la fusion-absorption de CARI : Pacifica a repris les titres subordonnés remboursables de CARI à hauteur de 6 m€

CARI avait procédé, le 14 décembre 2017 à l'émission, pour un montant de 6 millions d'euros, de 60 titres subordonnés à échéance du 14 décembre 2047 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances avait souscrit. Les Titres sont à échéance du 14 décembre 2047 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement.
L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé (la première date de remboursement anticipée est le 14 décembre 2027) de la totalité des titres à compter de la date d'émission.
Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 14/12/2020 inclus au 14/12/2027 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 2,724 % par an ;
- du 14/12/2027 au 14/12/2047 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans auquel s'ajoute une marge de 2,775% par an.

Le premier paiement avait eu lieu le 14 décembre 2017.

En décembre 2021, émission de titres subordonnées remboursables à hauteur de 80 m€

La société a procédé, le 16 décembre 2021 à l'émission, pour un montant de 80 millions d'euros, de 800 titres subordonnés à échéance du 16 décembre 2031 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 16 décembre 2031 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Du 16/12/2021 inclus au 16/12/2031, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 1,635 % par an ; Le premier paiement a eu lieu le 16 décembre 2022.

En décembre 2022, émission de titres subordonnées remboursables à hauteur de 100 m€

La société a procédé, le 15 décembre 2022 à l'émission, pour un montant de 100 millions d'euros, de 1 000 titres subordonnés à échéance du 15 décembre 2032 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a intégralement souscrit.

Les Titres sont à échéance du 15 décembre 2032 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Du 15/12/2022 inclus au 15/12/2032, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 5,230 % par an ; Le premier paiement a eu lieu le 15 décembre 2023.

En décembre 2022, émission de 45 m€ de titres subordonnées à durée indéterminée

La société a procédé, le 15 décembre 2022 à l'émission, pour un montant de 45 millions d'euros, de 450 titres subordonnés à durée indéterminée et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a intégralement souscrit.

Les Titres sont à durée indéterminée et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé (la première date de remboursement anticipée est le 15 décembre 2027) de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 15/12/2022 inclus au 15/12/2027 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 7,250% par an ;
- à partir du 15/12/2027, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans auquel s'ajoute une marge de 4,592% par an.

Le premier paiement a eu lieu le 15 décembre 2023.

En décembre 2023, émission de 35 m€ de titres subordonnées à durée déterminée

La société a procédé, le 13 décembre 2023 à l'émission, pour un montant de 35 millions d'euros, de 350 titres subordonnés à durée déterminée et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a intégralement souscrit.

Les Titres sont à échéance du 13 décembre 2033 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Du 13/12/2023 inclus au 16/12/2033, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 5,188 % par an ; Le premier paiement aura lieu le 13 décembre 2024.

6.7 Opérations avec les Entreprises liées et les Participations

Les entreprises liées, définies par l'Art. R. 123-196 du Code de commerce, sont les sociétés susceptibles d'être intégrées globalement au groupe Crédit Agricole.

(en milliers d'euros)	2023		2022	
Actif	Entreprises liées	Lien de participation	Entreprises liées	Lien de participation
Placements (Valeur Nette)	**200 179**	**62 151**	**128 672**	**59 039**
Actions et autres titres à revenus variables	10 138	47 380	10 127	47 311
Obligations et autres titres à revenus fixes	189 092	14 770	117 595	11 729
Coupons courus sur obligations	950	-	950	-
Autres Actifs	**185 343**	-	**206 249**	-
Part des réassureurs dans les provisions techniques	7 492	-		
Intermédiaires d'assurance	84 749	-	79 024	-
Débiteurs divers	55 599	-	52 474	-
Comptes courants bancaires	37 502	-	67 947	-
TOTAL	**385 522**	**62 151**	**334 921**	**59 039**

(en milliers d'euros)	2023		2022	
Passif	Entreprises liées	Lien de participation	Entreprises liées	Lien de participation
Passifs subordonnés	836 000		836 000	
Créanciers divers	(8 339)	-	(3 426)	-
Intermédiaires d'assurance	(526 524)	-	(519 068)	-
Dettes envers les établissements de crédit	(4 792)	-	31 386	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	(5 319)	-	(6 520)	-
TOTAL	**291 027**	-	**338 372**	-

6.8 Provisions techniques

(en milliers d'euros)	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES		PART DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	
	2023	2022	2023	2022
Provisions pour primes non acquises	1 934 100	1 756 350	85 602	77 655
Provisions pour sinistres à payer	6 037 111	5 532 736	721 509	696 023
Prévisions de recours à encaisser	(292 685)	(279 349)	-	
Provisions pour risques en cours	88 863	39 822	35 077	2 204
Provisions pour risque d'exigibilité	-		-	
Provisions pour égalisation	-		-	
Provisions mathématiques de rentes	171 000	194 767	-	
TOTAL	**7 938 390**	**7 244 326**	**842 188**	**775 882**

6.9 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)

	Ouverture 2023	Reprise 2023	Dotation 2023	Solde fin 2023
Provision pour Risques et Charges divers	1 295	431	448	1 312
Indemnités de fin de carrière et retraite	6 201	624	225	5 802
Provision médaille du Travail	2 399	324	262	2 337
Provision pour congés anniversaires	1 087	14	-	1 073
Provision pour frais de personnel	-	-	-	-
Provision pour litiges fiscaux	7 483	-	186	7 669
TOTAL	**18 466**	**1 394**	**1 121**	**18 193**

Provision pour indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière correspondent à un cinquième de mois de salaire par année d'ancienneté pour les 30 dernières années. Le salaire, sur lequel se calcule l'indemnité, est le salaire théorique (primes et Rémunération Variable Personnel inclus) chargé (c'est à dire majoré des cotisations patronales) au moment du calcul de la provision, plafonné à 6 mois de salaires.

Calcul de la provision : une indemnité de fin de carrière est déterminée pour chaque individu, pondérée d'un taux de mortalité, de la probabilité de présence du salarié à l'âge de la retraite, d'un taux de progression du salaire de l'individu (correspondant à la progression moyenne sur les 5 dernières années) et d'un taux d'actualisation correspondant au taux Iboxx Euro Corporate AA par tranches de duration.

Fin 2023, une reprise a été constatée pour un montant de 399 milliers d'euros, ramenant la provision à un montant de 5 802 milliers d'euros.

Provision médaille du travail

L'ancienneté requise pour l'obtention d'une médaille du travail est 20 ans (argent), 30 ans (vermeil), 35 ans (or), 40 ans (grand or). Le montant de cette médaille du travail s'élève à la moitié de la dernière rémunération mensuelle.

Calcul de la provision : au salaire brut mensuel, à la date d'inventaire, d'un individu, est appliqué le taux de prime de la médaille, le taux de progression probable de son salaire jusqu'à l'obtention de la médaille, le taux de mortalité, le taux de présence dans l'entreprise et le taux d'actualisation (cf. indemnités de fin de carrière). Ce calcul s'effectue pour l'ensemble des salariés, à l'exception de ceux ayant déjà été gratifiés.

Congés anniversaires

Une ancienneté de 10 ans, 20 ans et 30 ans donne droit respectivement à des congés anniversaires de 5, 10 et 15 jours.
Calcul de la provision : au coût des congés anniversaires prévus pour un salarié est appliqué un taux de progression du salaire, ainsi qu'un taux d'espérance de vie, la probabilité de présence dans l'entreprise au moment de l'attribution de ces jours de congés et le taux d'actualisation.

Provisions pour Litiges fiscaux

Contrôle Fiscal portant sur les exercices 2019 et 2020 :

Un contrôle fiscal a été mené durant l'année 2021, portant sur les exercices 2019 et 2020. Suite à la proposition de rectification du 21 décembre 2022, une provision pour litige fiscal avait été constatée pour un montant total de 5,8 M€, portant sur les points ci-dessous.

La Société a contesté l'ensemble de ces redressements, mais il est à noter :

- Les contentieux concernant l'impôt sur les sociétés et la Taxe sur les Excédents de provisions ont été abonnés courant 2023 (0,86 M€)
- Suit au recours hiérarchique du 26 septembre 2023, Pacifica a obtenu l'abandon du rehaussement en matière de CVAE au titre du geste mutualiste, soit 1,5 M€ (intérêts inclus).

Il est à noter qu'une dotation complémentaire concernant le risque portant sur la Taxe sur les conventions d'assurance a été dotée au titre des exercices 2021 à 2023.

Au 31 décembre 2023, la provision est d'un montant de 5,97 M€

Contrôle Urssaf portant sur les exercices 2018 et 2019 :

Un contrôle Urssaf a été effectué durant l'année 2021, portant sur les exercices 2018 et 2019. Suite à la lettre d'observation du 23 novembre 2011, une provision pour risque avait été dotée, d'un montant de 1,1 M€ fin 2021.
Une dotation complémentaire de 0,6 M€ avait été constatée fin 2022.
La provision totale fin 2023 est d'un montant de 1,7 M€.

Les chefs de redressement portent principalement sur l'application de la TSA à la garantie protection du conducteur, pourtant expressément soumise à la TCA selon la doctrine administrative, et l'application d'un taux de TSA pour les frais de soins.

La Société a contesté l'ensemble de ces redressements.

6.10 Variation des capitaux propres

Milliers d'euros	2022	Augmentation	Diminution	2023
Capital	442 524	12 931		455 455
Primes	209 589	7 069		216 658
Réserves	40 102			40 102
Report à nouveau	(27 329)	27 329	57 962	(57 962)
dont acompte sur dividende	(41 302)	41 302	50 153	(50 153)
Résultat	97 404	115 678	97 404	115 678
Résultat en instance d'affectation	-			-
Total	762 289	163 007	155 366	769 931

Capital social

Décomposition du capital Pacifica au 31 décembre 2023 : Crédit Agricole Assurances (99,99 %), composé de 30 363 695 actions de 15 euros.

Dividendes et Distribution de Réserve

Pour rappel, le bénéfice de l'exercice 2022 (97 403 milliers d'euros) a été distribué en 2023 sur la base d'un bénéfice distribuable 2022 défini comme suit :

Bénéfice de l'exercice..... 97 403 milliers d'euros
Dotation au compte "Report à nouveau" −27 329 milliers d'euros
Constituant un bénéfice distribuable de..... 70 074 milliers d'euros

Le dividende en résultant a été distribué à hauteur de 57.884 milliers d'euros en numéraire.

Le solde du compte "Report à nouveau" a ainsi été ramené à – 7.809milliers d'euros suite à cette distribution.

Acompte sur dividendes

Fin 2023, un acompte sur dividende d'un montant de 50.153 milliers d'euros a été versé, portant ainsi le solde du report à nouveau à −57 962 milliers d'euros.

7 NOTES SUR LES COMPTES DE RESULTAT

7.1 Résultat de la gestion financière

7.1.1 Charges des placements

(en milliers d'euros)	2023	2022
Frais de gestion des placements, frais financiers	7 907	9 559
Frais de financement	34 032	25 249
Amortissements financiers (surcote) et dotations PDD	13 267	6 983
Amortissement immeubles	2 001	1 865
Pertes provenant de la réalisation de placements	20 903	10 089
Dotation réserve de capitalisation	-	-
TOTAL	**78 110**	**53 745**

7.1.2 Produits des placements

(en milliers d'euros)	2023	2022
Revenus des placements immobiliers	17 886	15 755
Revenus des titres de participation	1 511	27
Revenus des autres placements	69 638	53 725
Amortissements financiers (décote) et reprises PDD	15 319	23 513
Produit provenant de la réalisation des placements	15 114	40 650
Reprise réserve de capitalisation	-	-
TOTAL	**119 468**	**133 669**

7.2 Produits et charges exceptionnels

7.2.1 Charges exceptionnelles

(en milliers d'euros)	2023	2022
Dotation provision charges	481	7 080
Divers	9 642	18 158
TOTAL	**10 123**	**25 238**

7.2.2 Produits exceptionnels

(en milliers d'euros)	2023	2022
Reprise provision dépréciation	11 621	17 937
Divers	(1 421)	4 185
TOTAL	**10 200**	**22 122**

7.3 Produits et charges non techniques

Les charges et produits non techniques sont principalement constitués des activités d'achat et de vente d'imprimés commerciaux avec les banques partenaires, des facturations de personnel.

7.3.1 Charges Non Techniques

(en milliers d'euros)	2023	2022
Compte service assistance	144	124
Gestion activité "imprimés"	595	1 450
Autres charges non techniques	346	718
TOTAL	**1 085**	**2 292**

7.3.2 Produits Non Techniques

(en milliers d'euros)	2023	2022
Subvention d'exploitation	276	162
Compte service Assistance	119	148
Gestion activité "imprimés"	6 478	2 132
Autres produits non techniques	7 072	11 256
TOTAL	**13 945**	**13 698**

7.4 Charges d'exploitation nettes de produits

7.4.1 Charges de personnel et autres charges par nature et par destination (y compris commissions)

(en milliers d'euros)	2023							
	ACQUISITION	**ADMINISTRATION**	**SINISTRES**	**CHARGES TECHNIQUES**	**CHARGES NON TECHNIQUES**	**PLACEMENT**	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**	**Total 2023**
Salaires	6 738	12 803	1 242	11 990	116	142		**33 031**
Intéressement	1 066	2 026	197	1 897	18	22		**5 226**
Charges Sociales	3 337	6 340	615	5 938	57	70		**16 358**
Autres charges de personnel	252	478	46	448	4	5		**1 234**
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	**11 393**	**21 647**	**2 100**	**20 273**	**195**	**240**	-	**55 849**
Charges externes	16 473	65 499	5 171	37 269	1 336	2 446		**128 194**
Impôts et taxes	8 723	3 196	320	4 539	28	34	-	**16 840**
Autres charges de gestion courante		400		19	(620)		-	**(200)**
Dotations aux amortissements et provisions	867	2 528	6	789	1	1	2 001	**6 193**
TOTAL GENERAL CHARGES D'EXPLOITATION	**37 457**	**93 271**	**7 597**	**62 889**	**941**	**2 721**	**2 001**	**206 876**
Produits techniques (hors assistance)				(6 159)				**(6 159)**
Produits non techniques					(13 946)			**(13 946)**
CHARGES NETTES DE PRODUITS D'EXPLOITATION (hors assistance)	**37 457**	**93 271**	**7 597**	**56 730**	**(13 005)**	**2 721**	**2 001**	**186 772**
Commissions	**571 417**	**438 607**	**197 126**					**1 207 150**

7.4.2 Charges de personnel

(en milliers d'euros)	2023	2022
1) Salaires + Indemnités	32 785	37 519
2) Provision pour congés payés	246	25
3) Charges sociales	16 358	16 947
4) Intéressement	5 226	5 182
5) Autres	1 234	1 421
Total charges salariales	**55 849**	**61 096**
6) Charges fiscales sur salaires	5 883	6 680
TOTAL	**61 732**	**67 776**

Les charges de personnels sont en baisse par rapport à 2022, en raison du transfert d'effectifs vers CAAS dans le cadre de la création de la Direction de la Transformation.

7.4.3 Commissions apporteurs par destination

(en milliers d'euros)	2023	2022
Commissions d'acquisition	571 417	556 957
Commissions d'administration	438 607	418 504
Commissions de gestion sinistres	197 126	170 150
Autres commissions techniques		
- Commissions sur résultat technique		
- Commissions sur garantie assistance		
TOTAL	**1 207 150**	**1 145 611**

7.5 Informations sur les comptes techniques assurance

7.5.1 Primes brutes émises

Primes brutes émises (en milliers d'euros)	2023	2022
Assurances directes	5 321 586	4 899 457
Acceptations	143 297	115 389
TOTAL	**5 464 883**	**5 014 846**

7.5.2 Evolution des cotisations acquises et des sinistres par exercice de survenance

Pacifica - Exercice 2020	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Règlements	1 628 518			
Provision sinistre	1 148 021			
Total des sinistres	**2 776 539**			
Cotisations acquises	**4 223 018**			
S/C en %	**65,7%**			

(en milliers d'euros)

Pacifica - Exercice 2021	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Règlements	2 080 644	1 618 510		
Provision sinistre	666 710	1 363 461		
Total des sinistres	**2 747 354**	**2 981 970**		
Cotisations acquises	**4 235 803**	**4 503 445**		
S/C en %	**64,9%**	**66,2%**		

(en milliers d'euros)

Pacifica - Exercice 2022	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Règlements	2 188 319	2 232 164	1 826 066	
Provision sinistre	545 284	773 952	1 841 835	
Total des sinistres	**2 733 602**	**3 006 115**	**3 667 901**	
Cotisations acquises	**4 232 004**	**4 509 509**	**4 796 949**	
S/C en %	**64,6%**	**66,7%**	**76,5%**	

(en milliers d'euros)

Pacifica - Exercice 2023	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Règlements	2 288 919	2 379 560	2 705 253	1 853 418
Provision sinistre	405 144	584 226	1 073 998	1 835 432
Total des sinistres	**2 694 063**	**2 963 786**	**3 779 251**	**3 688 850**
Cotisations acquises	**4 232 141**	**4 505 143**	**4 801 654**	**5 159 804**
S/C en %	**63,7%**	**65,8%**	**78,7%**	**71,5%**

Périmètre : affaires directes hors Acceptations
Les frais de gestion sinistres ne sont pas inclus dans les règlements et provisions

7.5.3 Liquidation des provisions de sinistres

(en milliers d'euros)	2023	2022
Provisions de sinistres à l'ouverture	4 975 921	4 209 076
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs	1 306 509	944 372
Provisions de sinistres à la clôture sur exercices antérieurs	3 597 140	3 134 086
BONI (+) / MALI (-)	**72 272**	**130 619**

Périmètre : affaires directes hors acceptations.
Les frais de gestion sinistres ne sont pas inclus dans les règlements et provisions.

7.5.4 Résultat technique par catégories ministérielles

		DOMMAGES CORPORELS		AUTOMOBILE			DOMMAGES AUX BIENS			
		CONTR.INDIVID. (cat. 20)	CONTR.COLLECTIFS (cat. 21)	RESPONS.CIVILE (cat. 22)	DOMMAGES (cat. 23)	TOTAL (cat. 22-23)	PARTICULIERS (cat. 24)	PROFESSIONNELS (cat. 25)	AGRICOLES (cat. 26)	TOTAL (cat. 24-26)
PRIMES ACQUISES	01	1 213 465	-19	508 082	1 060 748	1 568 830	1 341 187	98 636	363 570	1 803 393
Primes	02	1 258 205	-19	515 207	1 103 692	1 618 900	1 386 122	102 680	364 368	1 853 171
-Charge Prov. Primes non acq.	03	44 741	0	7 125	42 944	50 070	44 935	4 044	798	49 778
CHARGES DES PRESTATIONS	04	813 370	-10	466 942	833 127	1 300 070	1 107 353	79 894	237 304	1 424 550
Prestations et Frais payés	05	809 951	-10	377 748	843 111	1 220 859	1 002 038	77 108	210 951	1 290 097
Charges Prov. Prest. et divers	06	3 419	0	89 194	-9 984	79 211	105 315	2 786	26 353	134 453
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION (=01-04)	**07**	**400 094**	**-9**	**41 140**	**227 621**	**268 760**	**233 834**	**18 742**	**126 266**	**378 843**
FRAIS D'ACQUISITION	09	125 483	-45	26 297	82 516	108 813	116 803	12 006	25 287	154 096
AUTRES CHARGES DE GESTION NETTES	10	159 078	-5	38 249	27 104	65 352	162 982	11 076	25 864	199 922
B) CHARGES D'ACQ.ET GEST. NETTES	**11**	**284 561**	**-50**	**64 546**	**109 620**	**174 165**	**279 786**	**23 081**	**51 151**	**354 018**
PRODUITS DES PLACEMENTS	13	5 835	0	10 882	3 919	14 801	8 590	727	1 257	10 574
C) SOLDE FINANCIER	**15**	**5 835**	**0**	**10 882**	**3 919**	**14 801**	**8 590**	**727**	**1 257**	**10 574**
-PART REASS. DANS PRIMES ACQUISES	17	1 288	0	12 065	26 804	38 869	58 297	12 920	35 936	107 153
PART REASS. DANS PRESTAT. PAYEES	19	0	0	10 783	37 506	48 289	90 304	23 690	30 784	144 777
PART REASS. CHARGE PROV. PRESTAT.	21	0	0	-16 858	-56 887	-73 745	-39 471	-20 388	-36 916	-96 774
COMMISSIONS RECUES DES REASSUREURS	24	76	0	495	1 439	1 934	805	632	4 922	6 359
D) SOLDE DE REASSURANCE	**25**	**-1 211**	**0**	**-17 644**	**-44 746**	**-62 390**	**-6 659**	**-8 986**	**-37 146**	**-52 791**
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	**27**	**120 157**	**41**	**-30 167**	**77 174**	**47 007**	**-44 020**	**-12 599**	**39 226**	**-17 392**
HORS COMPTE										
PROV.PRIMES NON ACQUISES CLOTURE	30	437 430	0	201 778	414 734	616 512	615 639	28 495	14 576	658 710
PROV.PRIMES NON ACQUISES OUVERT.	31	-392 690	0	-194 653	-371 789	-566 442	-570 704	-24 450	-13 778	-608 932
PROV. SINISTRES A PAYER CLOTURE	32	822 259	0	1 962 723	438 198	2 400 921	1 249 884	128 468	247 115	1 625 468
PROV. SINISTRES A PAYER OUVERT.	33	-819 345	0	-1 854 074	-448 179	-2 302 254	-1 143 717	-125 596	-217 508	-1 486 821
AUTRES PROV. TECHNIQUES CLOTURE	34	1 446	0	189 928	66	189 994	4 837	510	10 247	15 595
AUTRES PROV. TECHNIQUES OUVERT.	35	-941	0	-209 383	-68	-209 451	-5 690	-596	-13 502	-19 788

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

		CATASTROPHES NATURELLES (cat. 27)	RESPONS.CIVILE GENERALE (cat. 28)	PROTECTION JURIDIQUE (cat. 29)	ASSISTANCE (cat. 30)	PERTES PECUN. DIVERSES (cat. 31)	Cyber (cat. 33)	Transports (cat. 34)	ACCEPTATIONS	TOTAL GENERAL
PRIMES ACQUISES	01	144 008	21 805	226 367	501	177 679	1 616	2 650	126 839	5 287 133
Primes	02	149 352	22 643	236 631	501	177 786	1 687	2 729	143 297	5 464 883
-Charge Prov. Primes non acq.	03	5 344	838	10 265	0	108	71	79	16 457	177 750
CHARGES DES PRESTATIONS	04	398 395	8 306	100 336	4	28 234	348	1 213	44 337	4 119 153
Prestations et Frais payés	05	89 655	6 449	95 860	4	46 430	207	1 112	42 227	3 602 840
Charges Prov. Prest. et divers	06	308 740	1 857	4 476	0	-18 196	142	101	2 110	516 313
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION (=01-04)	**07**	**-254 387**	**13 499**	**126 030**	**496**	**149 445**	**1 268**	**1 437**	**82 502**	**1 167 980**
FRAIS D'ACQUISITION	09	2 005	4 384	45 587	457	117 045	244	309	44 026	602 405
AUTRES CHARGES DE GESTION NETTES	10	6 439	5 539	50 836	0	6 267	84	403	29 706	523 621
B) CHARGES D'ACQ.ET GEST. NETTES	**11**	**8 445**	**9 923**	**96 423**	**457**	**123 312**	**329**	**711**	**73 732**	**1 126 026**
PRODUITS DES PLACEMENTS	13	3 767	146	922	0	137	2	8	267	36 458
C) SOLDE FINANCIER	**15**	**3 767**	**146**	**922**	**0**	**137**	**2**	**8**	**267**	**36 458**
-PART REASS. DANS PRIMES ACQUISES	17	83 890	513	0	0	21 097	1 569	108	404	254 891
PART REASS. DANS PRESTAT. PAYEES	19	44 211	0	0	0	16 050	116	0	0	253 443
PART REASS. CHARGE PROV. PRESTAT.	21	244 482	0	0	0	-15 749	135	12	0	58 359
COMMISSIONS RECUES DES REASSUREURS	24	1 574	30	0	0	9 499	392	4	-28	19 842
D) SOLDE DE REASSURANCE	**25**	**206 376**	**-483**	**0**	**0**	**-11 298**	**-926**	**-92**	**-432**	**76 754**
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	**27**	**-52 688**	**3 239**	**30 529**	**40**	**14 972**	**15**	**641**	**8 606**	**155 166**
HORS COMPTE										
PROV.PRIMES NON ACQUISES CLOTURE	30	67 862	10 446	111 616	0	12 148	266	877	18 234	1 934 100
PROV.PRIMES NON ACQUISES OUVERT.	31	-62 518	-9 608	-101 351	0	-12 040	-195	-798	-1 776	-1 756 350
PROV. SINISTRES A PAYER CLOTURE	32	691 006	21 249	117 483	5	25 412	178	775	39 670	5 744 426
PROV. SINISTRES A PAYER OUVERT.	33	-430 686	-19 392	-113 007	-5	-43 608	-36	-673	-37 560	-5 253 388
AUTRES PROV. TECHNIQUES CLOTURE	34	52 828	0	0	0	0	0	0	0	259 864
AUTRES PROV. TECHNIQUES OUVERT.	35	-4 409	0	0	0	0	0	0	0	-234 589

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

8 AUTRES INFORMATIONS

8.1 Complément sur l'encours d'instruments financiers à terme

Opérations sur instruments financiers à terme - Encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2023			Total 31/12/2022			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
RISQUE DE MARCHE												
Risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risque de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risque dactions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risque de matières premières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Instruments financiers à terme - Juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Juste valeur		Encours notionnel	Juste valeur		Encours notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
RISQUE DE MARCHE						
Risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Risque de change	-	-	-	-	-	-
Risque dactions	-	-	-	-	-	-
Risque de matières premières	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-	-

8.2 Informations sur le personnel et les dirigeants

	2023	2022	2021
Effectif moyen (y compris Contrat à Durée Déterminée)			
Direction	13	12	13
Cadres	417	501	450
Non cadres	42	52	49
Total du personnel	**472**	**565**	**512**
MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION			
Rémunérations allouées pendant l'exercice			
Engagements de retraite			
Avances et crédits pendant l'exercice			
Autres engagements pris			
MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE			
Rémunérations allouées pendant l'exercice			
Engagements de retraite			
Avances et crédits pendant l'exercice			
Autres engagements pris			

Le Règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au PCG, précise que l'effectif moyen à retenir est désormais celui défini par l'article D 123-200 du Code de commerce ; celui-ci indique que le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice est égal :

- à la moyenne arithmétique des effectifs à la fin de chaque trimestre de l'année civile, ou de l'exercice comptable lorsque celui-ci ne coïncide pas avec l'année civile ;
- liés à l'entreprise par un contrat de travail.

L'effectif employé à temps partiel (ou pour une durée inférieure à l'exercice) n'est donc désormais plus pris en compte dans la seule proportion du temps de travail effectif, par référence à la durée conventionnelle ou légale du travail.

L'effectif ne tient donc désormais plus compte du personnel mis à disposition (personnel intérimaire et personnel détaché ou prêté).

8.3 Informations sur le droit individuel à la formation

Depuis 2016, les comptes du droit individuel à la formation ont été transférés sur les comptes personnels de formation, désormais gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations. La société n'est donc plus détentrice de ces informations.

8.4 Comptes Consolidés

Notre société appartient au groupe Crédit Agricole, dont la société mère (Crédit Agricole SA, 12 place des États-Unis - 92127 Montrouge Cedex) inclut dans sa consolidation les comptes de la société. La méthode de consolidation des comptes est celle de l'intégration globale.

8.5 Honoraires des Commissaires aux Comptes

L'article R 123-198 du Code de commerce, précise que doit figurer en annexe le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice, en séparant les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes de ceux facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11.

Toutefois, le montant des honoraires des commissaires aux comptes n'est pas mentionné dans cette annexe car cette information est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole Assurances.

8.6 Situation fiscale au 31 décembre 2023

(en milliers d'euros)	2023	2022
Résultat comptable de l'exercice	179 828	133 812
Retraitements divers	68 127	8 152
Résultat fiscal de l'exercice	247 955	141 964

8.7 Intégration fiscale

Pacifica a opté pour entrer dans le périmètre d'intégration fiscale ayant pour société tête de groupe la société Crédit Agricole S.A.
Les charges d'impôts sont comptabilisées chez Pacifica comme en l'absence d'intégration. L'économie correspondant aux déficits est neutralisée dans la société mère.
La charge d'impôt supportée par la Société, au titre de chaque exercice d'intégration, sera identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait été imposée séparément.

8.8 Proposition d'affectation du résultat

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 il est proposé d'affecter le résultat s'élevant à la somme de 115 678 milliers d'euros selon les modalités suivantes :

Bénéfice de l'exercice.....	115 678 milliers d'euros
"Report à nouveau	- 57 962 milliers d'euros
Constituant un bénéfice distribuable de.....	57 716 milliers d'euros

La distribution de dividendes proposée serait d'un montant de 61.282 milliers d'euros en numéraire.
Une distribution de réserves libres pour un montant de 3.566 milliers d'euros complétera le bénéfice distribuable.

En ajoutant l'acompte sur dividende versé en en numéraire en décembre 2023 d'un montant de 50.153 milliers d'euros, le dividende global au titre de 2023 s'élèverait à 111.435 milliers d'euros.

PACIFICA
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 455.455.425 euros
Siège social : 8/10 boulevard de Vaugirard
75724 Paris Cedex 15

352 358 865 R.C.S. Paris

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
le 20 juin,
à 11 heures,

.../...

Monsieur Guillaume ORECKIN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

.../...

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et fixation du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à la somme de 115.678.082 euros ainsi qu'il suit :

- Bénéfice de l'exercice	115.678.082,00 euros
- "*Report à nouveau*"	- 57.962.214,53 euros
- Constituant un bénéfice distribuable de	57.715.867,47 euros

L'assemblée générale prend acte qu'un acompte sur dividende a été versé en numéraire pour un montant de 50.152.764,20 euros, soit arrondi à 1,65 euros par action, en date du 12 décembre 2023.

L'assemblée générale décide une distribution de dividendes à hauteur de 61.281.996,45 euros en numéraire prélevée sur le compte "Report à nouveau" après affectation du bénéfice de l'exercice.

L'assemblée générale décide également la distribution de réserves libres pour un montant de 3.566.128,98 euros, conformément aux dispositions de l'article L232-11 du Code de commerce.

Le dividende global au titre de l'année 2023 s'élèverait ainsi à 111.434.760,65 euros, soit 3,67 euros par action.

.../...

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait

certifié conforme du présent procès-verbal ou à *LegalVision Pro* à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *
*

Extrait certifié conforme à l'original.

Guillaume ORECKIN
Directeur Général

PACIFICA

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'assemblée générale
PACIFICA
8/10 boulevard de Vaugirard
75724 Paris Cedex 15

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société PACIFICA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisions pour sinistres tardifs (IBNR) sur les branches à déroulement long

Les provisions pour sinistres, brutes de réassurance, s'établissent à 5,74 milliards d'euros. Elles se composent notamment des provisions pour sinistres dossier / dossier et des IBNR.

Se référer aux notes 5.2.8 et 6.8 de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié	Notre réponse
Les provisions techniques des contrats d'assurance non-vie comportent notamment les provisions de sinistres permettant de couvrir le coût total des sinistres survenus et restant à régler. Ces provisions de sinistres comprennent une estimation de la charge des sinistres tardifs survenus mais non encore déclarés et, le cas échéant, à une évaluation complémentaire de la provision déterminée dossier par dossier. Elles sont comptabilisées dans les provisions pour sinistres brutes qui s'élèvent au 31 décembre 2023 à 5,74 milliards d'euros. Leur détermination résulte d'une part, de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielles faisant appel aux jugements d'experts pour estimer la charge à l'ultime. L'évolution des paramètres retenus est de nature à affecter de manière sensible la valeur de ces provisions à la clôture et ce, en particulier pour les branches d'assurance à déroulement long pour lesquelles l'incertitude inhérente à la probabilité de réalisation des prévisions est en général plus importante. Il s'agit, pour Pacifica, des branches d'assurance relatives aux responsabilités civiles automobile et générale et aux garanties accidents de la vie. En outre, le contexte d'inflation introduit un élément d'incertitude supplémentaire dans l'évaluation de ces provisions.	Nous avons mis en œuvre, avec l'aide de nos experts en actuariat et de membres ayant une compétence particulière en système d'information, les procédures suivantes : • Mise à jour de notre connaissance de l'environnement de contrôle interne lié au processus de détermination des provisions, à la gestion des sinistres qui détermine l'évaluation des provisions comptabilisées dossier par dossier ainsi qu'aux systèmes d'information supportant le traitement des données techniques et leur alimentation en comptabilité. • Test des contrôles clés mis en place par la direction que nous avons estimés les plus pertinents dans le processus de détermination des provisions. • Rapprochement des données comptables avec les données historiques servant de base aux estimations. • Analyse des variations significatives afin d'identifier leurs origines et circonstances et examen du dénouement des estimations comptables de l'exercice précédent. • Examen des méthodes statistiques et des paramètres actuariels utilisés ainsi que la cohérence des hypothèses retenues au regard des pratiques de marché, du contexte économique et financier propre à votre société et de notre expérience d'audit.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constitue un point clé de l'audit en raison de la valeur significative de ces provisions dans les comptes, de l'importance des jugements d'experts et de la variété et complexité des méthodes actuarielles mises en œuvre pour l'évaluation des provisions sur ces branches.	• Estimation indépendante des provisions pour sinistres tardifs au titre des branches à déroulement long et examen du montant de ces provisions inscrit en comptabilité. • Appréciation du caractère suffisant de l'information figurant dans l'annexe des comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du / des point(s) ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société PACIFICA par vos statuts datés du 6 octobre 1989.

Au 31 décembre 2023, notre cabinet était dans la trente-cinquième année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 31 mai 2024

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Gérard COURRÈGES

PACIFICA – ASSURANCES DOMMAGES

COMPTES SOCIAUX 2023 EN NORMES FRANÇAISES

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ

ASSURANCES

Sommaire

1 BILAN, COMPTE DE RÉSULTAT ET ENGAGEMENTS 5

1.1 Bilan 5

1.2 Comptes de résultat 7

1.3 Tableau des Engagements donnés et reçus 9

2 ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX 10

3 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 10

3.1 Une sinistralité climatique à nouveau exceptionnelle en 2023 10

3.2 Une année marquée par le repli de l'inflation, des taux d'intérêt élevés et une progression des marchés Actions 11

3.3 Lancement du partenariat avec Mobilize Financial Serives 11

4 EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE 11

5 INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES MÉTHODES UTILISÉES 12

5.1 Modes et méthodes d'évaluation 12

5.2 Règles et méthodes sur les postes de bilan 12

5.2.1 Placements immobiliers 12

5.2.2 Valeurs mobilières amortissables 12

5.2.3 Comptabilisation des titres amortissables 13

5.2.4 Autres valeurs mobilières 13

5.2.5 Règles de comptabilisation des options de vente sur matière première 14

5.2.6 Créances 14

5.2.7 Autres actifs 14

5.2.8 Les provisions techniques 16

5.2.9 Comptabilisation des passifs et provisions pour charges 18

5.3 Règles et méthodes sur les postes de compte de résultat 18

5.3.1 Résultat financier 18

5.3.2 Charges d'exploitation 19

5.3.3 Primes et Sinistres 19

5.3.4 Commissions versées aux banques partenaires 19

5.3.5 Opérations de réassurance 19

5.4 Règles et méthodes sur les engagements hors bilan 20

6 NOTES SUR LES POSTES DE BILAN 20

6.1 Les Actifs immobilisés/Titres de participation/Terrains constructions 20
6.1.1 Brut 20
6.1.2 Amortissements et provisions 22
6.1.3 Nets 22

6.2 Les placements au pied de coupon 23

6.3 Tableau des filiales et participations 25

6.4 Créances et dettes par date d'échéance 27
6.4.1 Créances 27
6.4.2 Dettes 28

6.5 Comptes de régularisation 29
6.5.1 Comptes de régularisation Actif et Produits à recevoir 29
6.5.2 Compte de régularisation passif et charges à payer 29

6.6 Dettes subordonnées 30

6.7 Opérations avec les Entreprises liées et les Participations 35

6.8 Provisions techniques 36

6.9 Provisions pour risques et charges 36

6.10 Variation des capitaux propres 38

7 NOTES SUR LES COMPTES DE RÉSULTAT 39

7.1 Résultat de la gestion financière 39
7.1.1 Charges des placements 39
7.1.2 Produits des placements 39

7.2 Produits et charges exceptionnels 40
7.2.1 Charges exceptionnelles 40
7.2.2 Produits exceptionnels 40

7.3 Produits et charges non techniques 40
7.3.1 Charges Non Techniques 40
7.3.2 Produits Non Techniques 40

7.4 Charges d'exploitation nettes de produits 41
7.4.1 Charges de personnel et autres charges par nature et par destination (y compris commissions) 41
7.4.2 Charges de personnel 42

7.4.3 Commissions apporteurs par destination 42

7.5 Informations sur les comptes techniques assurance 43

7.5.1 Primes brutes émises 43

7.5.2 Evolution des cotisations acquises et des sinistres par exercice de survenance 43

7.5.3 Liquidation des provisions de sinistres 44

7.5.4 Résultat technique par catégories ministérielles 45

8 AUTRES INFORMATIONS 47

8.1 Complément sur l'encours d'instruments financiers à terme 47

8.2 Informations sur le personnel et les dirigeants 48

8.3 Informations sur le droit individuel à la formation 48

8.4 Comptes Consolidés 49

8.5 Honoraires des Commissaires aux Comptes 49

8.6 Situation fiscale au 31 décembre 2023 49

8.7 Intégration fiscale 49

8.8 Proposition d'affectation du résultat 49

1 BILAN, COMPTE DE RÉSULTAT ET ENGAGEMENTS

1.1 Bilan

ACTIF

Exercice clos le31 décembre 2023

(en milliers d'euros)

	2023	2022
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :		
2 Actifs incorporels :	**114 317**	**115 588**
3 Placements :	**6 814 339**	**6 516 759**
3a Terrains et constructions	428 991	418 953
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	162 556	186 899
3c Autres placements	6 198 640	5 903 001
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises	24 152	7 906
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	**842 188**	**775 882**
5a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	85 602	77 655
5b Provisions d'assurance vie	-	-
5d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	721 509	696 023
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)	-	-
5g Provisions d'égalisation	-	-
5i Autres provisions techniques (Non-Vie)	35 077	2 204
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-
6 Créances :	**2 732 104**	**2 348 919**
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :	2 254 637	2 062 036
6aa Primes restant à émettre	(29 196)	(29 400)
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	2 283 833	2 091 436
6b Créances nées d'opérations de réassurance	199 679	161 622
6c Autres créances :	277 788	125 261
6ca Personnel	87	43
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	6 863	17 774
6cc Débiteurs divers	270 838	107 444
6d Capital appelé non versé	-	-
7 Autres actifs :	**58 547**	**189 271**
7a Actifs corporels d'exploitation	8 931	8 208
7b Comptes courants et caisse	49 616	181 063
7c Actions propres	-	-
8 Comptes de régularisation actif :	**229 074**	**193 411**
8a Intérêts et loyers acquis non échus	37 425	21 318
8b Frais d'acquisition reportés	133 179	126 710
8c Autres comptes de régularisation	58 470	45 383
9 Différence de conversion	**-**	-
Total de l'actif	**10 790 569**	**10 139 828**

PASSIF

Exercice clos le31 décembre 2023

(en milliers d'euros)	2023	2022
1 Capitaux propres :	**769 931**	**762 289**
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	455 455	442 524
1b Primes liées au capital social	216 658	209 589
1c Réserves de réévaluation	-	-
1d Autres réserves	40 102	40 102
1e Report à nouveau	(57 962)	(27 329)
1f Résultat de l'exercice	115 678	97 403
2 Passifs subordonnés	**836 000**	**836 000**
3 Provisions techniques brutes :	**7 938 390**	**7 244 326**
3a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	1 934 100	1 756 350
3b Provisions d'assurance vie	-	-
3d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	5 744 426	5 253 387
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)	-	-
3g Provisions pour égalisation	-	-
3i Autres provisions techniques (Non-Vie)	259 864	234 589
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte	**-**	-
5 Provisions	**18 194**	**18 466**
6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	**57 678**	**122 636**
7 Autres dettes :	**1 142 852**	**1 134 279**
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	622 708	616 951
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	117 803	109 600
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-
7d Dettes envers des établissements de crédit	4 795	-
7e Autres dettes :	**397 546**	**407 728**
7ea Titres de créance négociables émis par l'entreprise	-	-
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	40	40
7ec Personnel	18 787	19 515
7ed Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	99 511	92 442
7ee Créanciers divers	279 208	295 731
8 Comptes de régularisation - Passif :	**27 524**	**21 831**
9 Différence de conversion	**-**	-
Total du passif	**10 790 569**	**10 139 828**

1.2 Comptes de résultat

Compte de résultat technique

Exercice clos le 31 décembre
(en milliers d'euros)

	2023			2022
	Opérations brutes	**Cessions et rétrocessions**	**Nettes**	**Nettes**
1 Primes acquises :	**5 287 133**	**254 891**	**5 032 242**	**4 646 634**
1a Primes	5 464 883	262 837	5 202 046	4 742 616
1b Variations des primes non acquises	(177 750)	(7 946)	(169 804)	(95 982)
2 Produits des placements alloués	**36 458**	**-**	**36 458**	71 316
3 Autres produits techniques	**72 932**	**-**	**72 932**	**76 407**
4 Charges des sinistres :	**(4 093 878)**	**(278 929)**	**(3 814 949)**	**(3 513 901)**
4a Prestations et frais payés	(3 602 840)	(253 443)	(3 349 397)	(2 933 820)
4b Charges des provisions pour sinistres	(491 038)	(25 486)	(465 552)	(580 081)
5 Charges des autres provisions techniques	**(25 275)**	**(32 873)**	**7 598**	**(31 503)**
6 Participation aux résultats	-	-	-	-
7 Frais d'acquisition et d'administration :	**(1 134 283)**	**(19 842)**	**(1 114 441)**	**(1 052 493)**
7a Frais d'acquisition	(602 405)	-	(602 405)	(591 332)
7b Frais d'administration	(531 878)	-	(531 878)	(488 306)
7c Commissions reçues des réassureurs	-	(19 842)	19 842	27 145
8 Autres charges techniques	**(64 675)**	**-**	**(64 675)**	**(63 377)**
9 Variation de la provision pour égalisation	**-**	-	**-**	-
Résultat technique de l'assurance non-Vie	**78 412**	**(76 754)**	**155 166**	**133 084**

Compte de résultat non technique

Exercice clos le 31 décembre 2023
(en milliers d'euros)

	2023	2022
1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie	**155 166**	**133 084**
2 Résultat technique de l'assurance Vie		
3 Produits des placements :	**119 468**	**133 669**
3a Revenus des placements	89 026	69 592
3b Autres produits des placements	15 327	23 513
3c Profits provenant de la réalisation des placements	15 114	40 564
4 Produits des placements alloués		
5 Charges des placements :	**(78 111)**	**(53 745)**
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	(41 941)	(34 808)
5b Autres charges des placements	(15 267)	(8 848)
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	(20 903)	(10 089)
6 Produits des placements transférés	**(36 458)**	**(71 316)**
7 Autres produits non techniques	**13 946**	**13 698**
8 Autres charges non techniques	**(1 085)**	**(2 293)**
9 Résultat exceptionnel :	**76**	**(3 116)**
9a Produits exceptionnels	10 199	22 122
9b Charges exceptionnelles	(10 124)	(25 238)
10 Participation des salariés	**(1 008)**	**(950)**
11 Impôt sur les bénéfices	**(56 316)**	**(51 627)**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**115 678**	**97 404**

1.3 Tableau des Engagements donnés et reçus

Tableau des engagements reçus et donnés
Exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers d'euros)		
	2023	**2022**
1 Engagements reçus		
2 Engagements donnés :	**27 101**	**59 499**
2a Avals, cautions et garanties de crédit donnés		
2b Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
2d Autres engagements donnés	27 101	59 499
3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	211 445	172 454
4 Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
5 Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
6 Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
7 Encours d'instruments financiers à terme		

En 2023, un montant de 27 m€ a été comptabilisé en hors bilan au titre d'engagements correspondant à des souscriptions au capital de différentes sociétés. En 2022, ces engagements représentaient un montant de 59 m€.
Cette diminution correspond à la libération de parts notamment avec la mise en place de fonds immobiliers.

2 ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

Les comptes annuels de l'exercice sont relatifs à l'exercice 2023.
L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément :

- aux dispositions résultant des articles L. 123-12 à L. 123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'article L. 341-2 du Code des assurances ;
- aux dispositions comptables du Règlement 2015-11 du 26 novembre 2015 émis par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, transposé dans l'Annexe 5A du Code des assurances. Ce règlement a été modifié par le règlement ANC n° 2016-12 du 12 décembre 2016 ;
- aux dispositions du Code des assurances modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II) ;
- aux dispositions du Règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

3 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

3.1 Une sinistralité climatique à nouveau exceptionnelle en 2023

Les comptes de la Société sont à nouveau marqués en 2023 par une charge climatique exceptionnelle d'environ 700 m€ et la poursuite du contexte d'inflation qui impacte à la hausse les indemnisations de nos assurés sinistrés.

Sur le plan climatique, l'année 2023 a donc été fortement sinistrée, avec la survenance de plusieurs événements d'ampleur, dont les plus importants ont été :

- la Tempête Ciaran du 1er au 3 novembre
- la Tempête Domingos du 4 au 5 novembre
- les Inondations du nord de la France du 6 au 15 novembre
- le Séisme de la Laigne du 16 au 17 juin
- ainsi que plusieurs épisodes de grêles sur les mois de juin et juillet

La compagnie a également provisionné une charge de sinistres Sécheresse de 80 m€ au titre de la survenance 2023. Par ailleurs, la charge sécheresse dans les comptes 2023 au titre des exercices 2016 à 2022 est en forte hausse (+195 m€ avant réassurance, dont +130 m€ sur la survenance 2022) par rapport aux comptes 2022. Cette charge est pour l'essentiel cédée en réassurance.

3.2 Une année marquée par le repli de l'inflation, des taux d'intérêt élevés et une progression des marchés Actions

Inflation

L'inflation a nettement reflué : en décembre 2023, la progression sur 12 mois de l'indice général des prix à la consommation n'était plus que de 2,9% (contre 9,2% en décembre 2022) et celle de l'indice sous-jacent de 3,4% (contre 5,2%).

Pour l'indemnisation des sinistres, l'inflation des coûts matériels est restée soutenue en 2023 et bien supérieure à l'évolution de l'indice général des prix à la consommation.

Taux d'intérêt

La BCE a remonté ses taux directeurs à 6 reprises, lors de chacun de ses comités de politique monétaire (toutes les 6 semaines environ) de février à septembre, portant son taux de rémunération des dépôts à 4,0% (contre 2,0% fin décembre 2022). Elle a ensuite interrompu ce mouvement, mais ne s'engageait pas, en fin d'année, sur des baisses de taux imminentes.

Dans ce contexte, le taux d'actualisation des provisions mathématiques de rentes – potentielles et en service – a augmenté de 0,55% en 2022 à 1,47% en 2023.

Actions

Les marchés actions ont enregistré de belles performances à l'image du MSCI World qui a augmenté de +19,5% sur l'année, tandis que l'indice CAC 40 a progressé de 16,5%.

3.3 Lancement du partenariat avec Mobilize Financial Serives

Depuis le 4ème trimestre 2023, l'offre de la compagnie est proposée dans toutes les concessions Renault, Dacia et Alpine pour les véhicules neufs et d'occasion commercialisés auprès des particuliers.

Pacifica opère en marque blanche sous la marque "Mobilize Insurance".

4 EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice, et de nature à remettre en cause la régularité et la sincérité des comptes clos au 31 décembre 2023, n'a été constaté.

5 INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES MÉTHODES UTILISÉES

5.1 Modes et méthodes d'évaluation

Les modes et méthodes d'évaluation appliqués aux divers postes du bilan, du compte de résultat et de l'annexe, sont ceux définis dans le Code des assurances et à défaut ceux spécifiés dans le plan comptable général.

Aucun changement de méthode comptable n'est à signaler dans les comptes 2023.

5.2 Règles et méthodes sur les postes de bilan

5.2.1 Placements immobiliers

Les placements immobiliers sont inscrits pour leur coût d'achat, comprenant le coût en principal et les frais d'acquisition liés à l'achat. La valeur des placements immobiliers de bureaux est amortie suivant la méthode de comptabilisation des actifs par composants, définie dans le règlement du CRC n° 2002-10 du 10 décembre 2002. La valeur de réalisation des placements est déterminée en fonction d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant ; entre chaque expertise cette valeur est actualisée annuellement.

Il est constitué une provision pour dépréciation à caractère durable ligne à ligne, si la valeur d'expertise fait apparaître une décote significative par rapport à la valeur comptable.

Ci-dessous la nature des composants ainsi que leur durée d'amortissement :

Composants	Durée d'amortissement
Terrain	Non amortissable
Immeuble Vaugirard - Gros œuvre	60 ans
Immeuble Vaugirard - Second œuvre	30 ans
Immeuble Vaugirard - Installations techniques	20 ans
Immeuble Vaugirard - Agencements	15 ans

5.2.2 Valeurs mobilières amortissables

Les valeurs mobilières amortissables sont inscrites à leur prix d'achat à la date d'acquisition, hors coupons courus. Celles-ci sont évaluées conformément aux dispositions de l'article R. 343-9 du Code des assurances.
La différence, entre le prix d'achat et la valeur de remboursement, est rapportée au résultat et amortie en charges ou en produits sur la durée de vie résiduelle des titres, sur la base d'un taux actuariel. Les intérêts acquis non échus sont portés au compte de résultat.

La valeur de réalisation correspond au dernier cours coté ou, à défaut à la valeur vénale.

En outre, lorsqu'il est considéré que le débiteur ne tiendra pas en totalité ou en partie ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du capital, il est constitué une provision pour dépréciation.

Les critères de dépréciation pris en compte sont :
- des difficultés importantes de l'émetteur ;
- une forte probabilité de faillite ou de restructuration financière de l'émetteur ;
- la comptabilisation d'une perte de valeur sur l'actif concerné lors d'un exercice antérieur.

5.2.3 Comptabilisation des titres amortissables

Ce règlement s'applique aux valeurs amortissables visées à l'article R343-10 du Code des assurances.

Il stipule que ces titres doivent faire l'objet d'un calcul de surcotes/décotes si leur valeur d'achat est différente de leur valeur de remboursement.

Les règles de dépréciation sont déterminées en fonction de l'intention de l'entreprise et sa capacité de détenir ces titres jusqu'à leur échéance :

- si l'entreprise a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur échéance, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré.
- dans le cas contraire, si l'entreprise n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

Au 31 décembre 2023, ce règlement ne trouve pas d'application chez Pacifica

5.2.4 Autres valeurs mobilières

Les autres valeurs mobilières (titres à revenus variables, prêts…), relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances, sont inscrites à leur prix d'achat à la date d'acquisition.
Une provision pour dépréciation est constatée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'elle présente un caractère durable au regard du règlement n° 2015-11 de l'ANC, qui s'appuie et remplace l'avis n° 2002-F du comité d'urgence du 18 décembre 2002.

Les critères de présomption d'une dépréciation à caractère durable sont définis de la façon suivante :
- Le critère de présomption de dépréciation à caractère durable relatif à la moins-value latente significative est défini pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30% en cas de volatilité.
- Le caractère durable de la moins-value latente du placement est estimé à 6 mois conformément à ce même avis.

La relative faible volatilité observée sur 2023 a conduit à conserver un seuil de 20% de moins-value sur 6 mois afin d'identifier les actifs devant être dépréciés.

La valeur d'inventaire utilisée pour déterminer le montant de la provision pour dépréciation durable, est la valeur recouvrable du titre calculé en fonction de la capacité à détenir le titre à l'horizon de détention envisagé par l'entreprise.

La valeur d'utilité est déterminée pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés de toute nature par le dernier cours coté au jour de l'inventaire et, pour les titres non cotés, à leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

5.2.5 Règles de comptabilisation des options de vente sur matière première

Les règles de comptabilisation des instruments financiers à terme (IFT) applicables aux entreprises régies par le Code des assurances sont définies par le règlement du CRC n°2002-09 du 12 décembre 2002, complété par l'avis du CNC n°2004-04 du 25 mars 2004.

Au sens du texte de l'avis, les opérations appartiennent à l'une des quatre catégories suivantes :

- Opérations à terme liées à des placements détenus ou à détenir (article R 332-45 du Code des assurances) :
- Opérations d'anticipations de placements (article R 332-46 du Code des assurances)
- Opérations à terme liées à des dettes financières (article R 332-47 du Code des assurances)
- Autres opérations (article R 332-48 du Code des assurances)

L'article R 332-45 du Code des assurances, en particulier le dernier alinéa, stipule que l'instrument financier à terme permet, en adéquation avec les engagements de l'entreprise, une gestion efficace et prudente du placement ou du groupe de placements détenus, visant à titre principal au maintien de sa valeur ou de son rendement

La prime de l'option est enregistrée à l'actif du bilan en contrepartie de la sortie de liquidités. Pacifica a opté pour l'enregistrement des variations de valeur de marché de l'option au bilan sans procéder à l'amortissement de la prime avec la méthode du TRE.

5.2.6 Créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. En cas de perte probable d'une créance certaine, la société constitue une provision pour dépréciation d'actif.

5.2.7 Autres actifs

5.2.7.1 Frais d'acquisition reportés

Conformément à l'article 151-1 de l'Annexe 5A du Code des assurances, la société procède lors de l'inventaire à l'évaluation des frais d'acquisition des contrats (frais internes et externes) à reporter sur les exercices suivants.

Sur chaque catégorie ministérielle, est appliqué au montant des cotisations à reporter, le rapport frais d'acquisition / cotisations émises ; le cumul est porté à l'actif du bilan.

5.2.7.2 Fonds de commerce

Afin de s'assurer de la suffisance des valeurs des Goodwill issus des portefeuilles AFCALIA, AFIARD et MRA, un « Impairment test » est réalisé et permet de valider la cohérence entre la valeur nette comptable des actifs incorporels et leur valeur estimée en date de clôture.

Cette valeur est déterminée sur la base de la valeur actualisée nette des flux futurs, estimée à partir du modèle de projection pluriannuel de PACIFICA.

Ce modèle permet de produire les comptes de résultat prévisionnels par « segments cible » jusqu'en N+3. Au-delà de cette période de projection, la méthode utilisée pour effectuer ce test d'« Impairment », consiste à projeter les résultats futurs avec la poursuite de l'évolution attendue sur la période du plan, complétés selon les méthodes suivantes :

Méthodes utilisées en 2022 :

- Méthode avec valeur terminale : au bout de la période de projection (10 ans), nous calculons une valeur terminale en actualisant le dernier flux disponible à l'infini avec un taux de croissance perpétuel de 2%.
- Méthode avec un horizon de 20 ans : dans ce cas, au-delà de la période de projection de 10 ans, nous prolongeons le flux disponible à un taux de croissance de 2% pendant les 10 années suivantes, sans prise en compte de valeur résiduelle. Cette méthode est la plus conservatrice.

Nouvelle méthode utilisée en 2023 : méthode de l'horizon en nombre d'année nécessaires. Désormais, plutôt que les méthodes historiques ci-dessus, la méthode consiste à calculer le nombre d'années nécessaires pour atteindre un résultat équivalent au montant du Goodwill comptabilisé. Si l'horizon est raisonnable, cela justifie la non-dépréciation.

Les actifs comptabilisés en fonds de commerce reflètent l'écart d'acquisition représentatif du droit de distribution de produits d'assurance des marques présentées ci-dessous :

- AFCALIA pour 31 234 milliers d'euros

Dans le cadre du rachat du groupe Crédit Lyonnais par le Crédit Agricole, PACIFICA a absorbé, à effet rétroactif du 1er janvier 2004, la société AFCALIA, filiale d'assurances du Crédit Lyonnais.

Dans le cadre de cette fusion, PACIFICA a acquis la capacité à distribuer les produits d'assurances à travers le réseau du Crédit Lyonnais pour un montant de 35 634 milliers d'euros, porté à l'actif du bilan de la société, et a repris l'ensemble de l'actif net de la société AFCALIA.
PACIFICA a ensuite cédé à PREDICA, la part des droits correspondant à l'assurance de personnes pour 4 400 milliers d'euros, et l'actif net attaché aux contrats transférés.

- AF Iard pour 40 838 milliers d'euros

Le protocole d'accord signé en décembre 2004 avec le groupe AGF avait permis à Pacifica d'acquérir 40 % du capital d'AF Iard (compagnie déployant principalement son activité en assurance automobile, multirisque habitation, garantie des accidents de la vie et complémentaire santé via le réseau bancaire LCL) et de conférer aux AGF une option de vente des 60% restant, valable jusqu'au 30 juin 2007.
Suite à la levée de l'option de vente le 18 mai 2007, Pacifica a acquis le 27 septembre 2007 les 60% du capital d'AF Iard restant, portant ainsi sa participation à 100%.

La fusion absorption de Pacifica avec AF Iard a été réalisée le 28 décembre 2007 avec effet rétroactif au 1er janvier 2007.

L'évaluation de l'apport d'AF Iard s'est réalisée à la valeur nette comptable : un actif incorporel a été comptabilisé fin 2007 pour un montant de 40 838 milliers d'euros, correspondant à l'écart d'acquisition représentatif du droit de distribution de produits d'assurance des marques suivantes du CREDIT LYONNAIS auprès de son réseau d'agences.

- MRA pour 38 441 milliers d'euros

L'acquisition en juillet 2010 par Pacifica de la totalité des parts de la MRA, filiale régionale d'assurance dommages du Crédit Agricole Nord de France, a été suivie en septembre d'une opération de fusion-absorption avec effet rétroactif au 1er janvier 2010. Cette opération a permis d'assurer une couverture

homogène du réseau des Caisses Régionales en assurance dommages et de bénéficier de l'expérience de la MRA sur le marché agricole depuis sa création en 1986.
Il a été constaté dans les comptes de Pacifica à fin 2010, un actif incorporel d'un montant de 38 441 milliers d'euros, représentant la capacité à distribuer les produits d'assurance au travers du réseau de la CRCAM Nord de France.

Ces trois fonds commerciaux ne sont pas amortis mais peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation justifiée ; dans ce cadre, il est effectué des tests annuels de dépréciation.
Au 31 décembre 2023, aucune provision pour dépréciation n'est à constater.

- CARI pour 4 304 milliers d'euros

L'acquisition en septembre 2020 de la totalité des actions de Crédit Agricole Risk Insurance (CARI) auparavant détenue par Crédit Agricole Assurances, a été suivie d'une opération de fusion-absorption sans effet rétroactif le 31 décembre 2020. Cette opération, autorisée le 28 décembre 2020 par l'autorité de contrôle luxembourgeoise, a conduit Pacifica à enregistrer dans son bilan l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs de CARI et à constater un actif incorporel de 4,3 m€.

Ces quatre fonds commerciaux ne sont pas amortis mais peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation justifiée ; dans ce cadre, il est effectué des tests annuels de dépréciation.

Au 31 décembre 2021, une provision pour dépréciation avait été constatée au titre de l'actif incorporel CARI à hauteur de 4,3 m€, compte tenu des sinistres constatés sur la période et de la résiliation d'une partie du portefeuille à effet du 1er mai 2021.

5.2.7.3 Actifs corporels et incorporels d'exploitation

Les amortissements des diverses immobilisations de la société sont calculés de façon linéaire, en fonction de la durée réelle d'utilisation du bien amorti.
Les durées d'amortissement sur les actifs corporels et incorporels pratiquées sont les suivantes :

- Achat et mise en place de gros logiciels : 5 ans
- Mobilier et matériel de bureau : 10 ans
- Agencements et installations : 3 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Logiciel micro-informatique : 1 an

A noter qu'à compter des acquisitions effectuées durant l'exercice 2016, le mobilier et le matériel de bureau est amorti linéairement sur une durée de 10 ans, contre 5 ans précédemment.

5.2.7.4 Produits à recevoir

La société procède lors de l'inventaire à une estimation des produits à recevoir de façon certaine. Les stocks d'imprimés figurant à l'actif du bilan sont évalués à leur coût réel d'entrée.

5.2.8 Les provisions techniques

5.2.8.1 Provisions pour primes non acquises

Au 31 décembre de chaque année, la société enregistre dans ses comptes une provision pour primes non acquises prélevée sur les cotisations émises devant permettre de faire face aux risques et aux frais internes et externes afférents, pendant la période située entre l'inventaire et la prochaine échéance des contrats d'assurance.

Une provision pour primes non acquises, définie à l'article R. 343-7 du Code des assurances, brute de commissions et de frais, est donc constatée par contrat en fonction du temps restant à courir entre la

date de clôture de l'exercice et la date d'échéance du contrat. Cette provision correspond à la partie de cotisation se rapportant à l'exercice suivant.

5.2.8.2 Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-9 à 143-16 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Elles correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de la société.

La provision pour sinistres à payer est toujours calculée pour son montant brut, sans tenir compte des recours à exercer, ces-derniers faisant l'objet d'une évaluation distincte. Elle est complétée à titre de chargement par une évaluation des charges de gestion suffisante pour liquider tous les sinistres.

Provisions pour sinistres tardifs

La provision pour sinistres à payer couvre également les sinistres tardifs, c'est-à-dire les sinistres survenus sur l'exercice mais non encore déclarés et, le cas échéant, les sinistres pour lesquels une évaluation complémentaire de la provision est déterminée.

Leur détermination résulte d'une part, de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielles faisant appel aux jugements d'experts pour estimer la charge à l'ultime.

L'évolution des paramètres retenus est de nature à affecter de manière sensible la valeur de ces provisions à la clôture et ce, en particulier pour les branches d'assurance à déroulement long pour lesquelles l'incertitude inhérente à la réalisation des prévisions est en général plus importante.

Ces paramètres sont notamment liés à l'incertitude sur la qualification et la quantification des préjudices, aux barèmes (table et taux) qui seront appliqués au moment de l'indemnisation ainsi qu'à la probabilité de sortie en rente des dossiers corporels. Il s'agit, pour Pacifica, des branches d'assurance relatives aux responsabilités civiles automobile, générale et garanties accidents de la vie.

5.2.8.3 Provisions pour risques en cours

Les provisions pour risques en cours, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-6 à 143-8 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Elles complètent les provisions pour primes non acquises, afin de couvrir les charges de sinistres, les frais d'acquisition et les frais d'administration autres que ceux immédiatement engagés, quand ces coûts excèdent la provision pour primes non acquises nettes des frais d'acquisition afférents. Ces provisions sont calculées par catégorie d'assurance.

Au 31 décembre 2023, la provision pour risques en cours nette de cession s'élève à 53,8 m€ soit une dotation en 2023 de 16,2 m€. A noter que cette provision nette se compose d'une PREC brute de 88,9 m€ et d'une PREC cédée de 35,1 m€.

5.2.8.4 Provisions pour égalisation

Les provisions pour égalisation, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-19 à 143-21 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Elles sont calculées sur les garanties Tempête et Catastrophes naturelles. Ces provisions sont destinées à faire face aux fluctuations exceptionnelles de sinistralité afférentes aux risques dus à des éléments naturels.

Règlementairement, cette provision peut être dotée jusqu'à 75% des résultats nets de réassurance des branches d'assurance si celles-ci sont bénéficiaires, et reprise à hauteur de 100% des résultats si les branches sont déficitaires (dans la limite du montant constitué lors de l'exercice précédent).

Au 31 décembre 2023, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes.

5.2.8.5 Provisions pour risque d'exigibilité

Les provisions pour risque d'exigibilité, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles R 343-5 et R 343-6 du Code des assurances.
Au 31 décembre 2023, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes.

5.2.8.6 Provisions mathématiques de rentes

Les provisions mathématiques des rentes, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-1 à 143-3 de l'Annexe 5A du Code des assurances, modifié par l'arrêté du 26 décembre 2018 publié au JO le 31 décembre 2018.

Le calcul des PM a été effectué à partir des éléments suivants :

- une loi de survie en invalidité définie par la table de mortalité TD 88-90 ;
- un taux d'actualisation qui ne peut excéder 60 % de la moyenne sur 24 mois du taux moyen des emprunts de l'Etat (TME) majoré de 10 points de base, sans pouvoir dépasser 3,5% ;
- un taux d'inflation égal à 2% dans le cas des rentes allouées au titre des accidents survenus à compter du 1er janvier 2013, et dont le montant est revalorisé en application de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 ou de la loi n° 74-1118 du 27 décembre 1974.

Au 31 décembre 2023, la provision mathématique de rentes en services s'élève à 171 m€, soit une reprise de 23,8 m€ sur l'année.

Les sinistres susceptibles de passer en rentes sont évalués selon les règles d'évaluation des rentes et comptabilisés en provisions pour sinistres à payer.

5.2.9 Comptabilisation des passifs et provisions pour charges

Le règlement 2000-06 du Comité de la réglementation comptable, portant sur les passifs, est entré en application depuis le 1er janvier 2002. Ces nouvelles règles, qui définissent notamment la comptabilisation des provisions pour charges, sont appliquées par la société.

5.3 Règles et méthodes sur les postes de compte de résultat

5.3.1 Résultat financier

Les produits et les charges de placements comprennent les revenus et les frais financiers, les plus ou moins-values de cessions de placements, les mouvements des amortissements et des provisions financières, les résultats de change et les frais de gestion des placements.

Ces produits et charges sont comptabilisés dans le compte de résultat non technique.

Une répartition des produits nets est faite entre le compte technique et le compte non technique au prorata des provisions techniques nettes d'une part, et des capitaux propres et provisions pour risques et charges d'autre part. Les plus ou moins-values de cession de placements sont déterminées selon la méthode « premier entré - premier sorti ».

5.3.2 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation internes (y compris amortissements) sont enregistrées par nature et ventilées par destination. Les frais généraux par nature sont affectés par destination, soit directement à 100%, soit à partir de clés de répartition évaluées en fonction de la charge de travail des services de Pacifica.

La ventilation des frais par destination est la suivante :

- Frais d'acquisition : dépenses de la société, liées à la conclusion des contrats d'assurance.
- Frais d'administration : dépenses liées à la gestion des contrats d'assurance.
- Frais de gestion des sinistres : dépenses liées à la gestion des règlements de sinistres.
- Charges des placements : dépenses des services de placements financiers et courtages ou commissions versées aux intermédiaires financiers.
- Autres charges techniques : dépenses d'ordre technique ne pouvant être affectées aux précédentes destinations.
- Charges non techniques : dépenses sans lien direct avec les opérations d'assurance et de placement.
- Charges exceptionnelles : dépenses non récurrentes et hors exploitation.

5.3.3 Primes et Sinistres

Les primes émises et les primes annulées, issues du système de gestion, font l'objet d'une comptabilisation distincte au fil de l'eau, en fonction des dates d'effet ou de fin d'effet des contrats. Les primes issues de la gestion externe sont comptabilisées chaque mois à partir des éléments reçus des courtiers externes en charge de la gestion des contrats.

Les sinistres payés et recours encaissés, issus du système de gestion, sont comptabilisés distinctement au fil de l'eau des règlements et des recours encaissés. Les sinistres, provenant des courtiers externes en charge de la gestion des dossiers, sont comptabilisés chaque mois à partir des données reçues.

5.3.4 Commissions versées aux banques partenaires

A l'instar des charges d'exploitation internes, les commissions versées aux banques partenaires sont enregistrées par nature et ventilées par destination :

- Les commissions de gestion sinistres sont représentées par les frais de gestion de la Société d'Indemnisations Régionales du Crédit Agricole (SIRCA), société assurant la gestion des sinistres Pacifica, par les frais informatiques propres à la gestion des sinistres pris en charge par les Caisses Régionales et LCL, et par les commissions allouées aux courtiers externes en charge de la gestion des sinistres.
- Les commissions d'administration sont évaluées en fonction des coûts directs et indirects supportés les Caisses régionales et LCL au titre de la gestion des contrats Pacifica. L'évaluation tient aussi compte de l'activité de courtiers externes en charge de la gestion des contrats.
- Les commissions d'acquisition sont représentées par les coûts directs et indirects de commercialisation des produits Pacifica supportés par les banques partenaires.

5.3.5 Opérations de réassurance

Les primes, sinistres et provisions sont enregistrés bruts de réassurance.

Les éléments techniques cédés en réassurance sont déterminés et comptabilisés en conformité avec les termes des différents traités et en utilisant les mêmes règles de comptabilisation et d'évaluation que celles qui s'appliquent aux éléments bruts. Les provisions techniques cédées en réassurance sont évaluées et comptabilisées conformément aux articles 145-1 et 145-2 de l'Annexe 5A du Code des assurances.

Les éléments techniques correspondant aux opérations de réassurance acceptées sont déterminés et comptabilisés en conformité avec les termes des différents traités. S'agissant du traitement spécifique des éléments des comptes non reçus des cédantes à la clôture de l'exercice, ils sont estimés conformément à l'article 152-1 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Les provisions techniques correspondant aux opérations de réassurance acceptées sont définies conformément à l'article R 343-8 du Code des assurances.

5.4 Règles et méthodes sur les engagements hors bilan

La part des réassureurs dans les provisions techniques peut être représentée par des titres déposés et nantis par le réassureur dans le cadre des opérations de réassurance cédée. Elle peut également être représentée par des cautions bancaires.

6 NOTES SUR LES POSTES DE BILAN

6.1 Les Actifs immobilisés/Titres de participation/Terrains constructions

6.1.1 Brut

(en milliers d'euros)	2023				
	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transfert	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	**150 079**	**-**	**1 004**	**-**	**151 083**
Frais d'établissement	-				-
Logiciel et mise en production	35 262		1 004		36 266
Autres actifs incorporels	114 817				114 817
Immobilisations en cours	-				-
Actifs corporels d'exploitation	**21 410**		2 888	248	**24 050**
Terrains et constructions	**452 450**		38 426	26 387	**464 489**
Titres de participation	**58 292**		105		**58 397**
Total	**682 231**	**-**	**42 423**	**26 635**	**698 020**

Logiciel et mise en production

Conformément à l'avis CNC n° 31 d'avril 1987, différentes phases dans le développement du projet Neptune et Nice sont identifiables au 31/12/2023.

Ci-dessous les huit phases de la création d'un logiciel selon le CNC qui indique pour chacune d'entre elles la nature (charge ou immobilisation) des coûts s'y rattachant.

Phases	Libellé	Comptabilisation (charge/ Immobilisation)	Commentaires
Phase 1	L'étude préalable	Charge	Objectifs globaux et contraintes du projet
Phase 2	L'analyse fonctionnelle	Charge	Egalement appelée « conception générale de l'application »
Phase 3	L'analyse organique	Immobilisation	Conception détaillée de l'application
Phase 4	La programmation	Immobilisation	Codification des programmes
Phase 5	Les tests et jeu d'essais	Immobilisation	
Phase 6	La documentation	Immobilisation	
Phase 7	La formation	Charge	
Phase 8	Le suivi du logiciel	Charge	Maintenance du logiciel

Le suivi des investissements et des amortissements au titre des projets informatiques Neptune et Nice est le suivant :

Les phases 1 & 2 ont généré des coûts comptabilisés en charges dans les comptes de travaux études informatiques, et autres honoraires et études. Les phases 3 à 6 ont généré, pour les années de 2020 à 2022, les investissements suivants :

- 2020 : 575 milliers d'euros uniquement pour Nice et 6 267 milliers d'euros pour le progiciel « Casiris » servant à la gestion des contrats IARD Entreprise
- 2021 : 91 milliers d'euros pour Nice et 471 milliers d'euros pour le progiciel « Casiris » servant à la gestion des contrats IARD Entreprise
- 2022 : 2 milliers d'euros uniquement pour Nice

Ces investissements sont comptabilisés l'année de leur engagement dans un compte d'immobilisation en-cours. Ces investissements sont amortis sur 5 ans à compter de l'année suivante. Ils sont détaillés par projet de la façon suivante :

Projet IARD Entreprises

- L'amortissement a généré une charge de 370,5 milliers d'euros sur l'exercice 2020.
- L'amortissement a généré une charge de 1 361,5 milliers d'euros sur l'exercice 2021.
- L'amortissement a généré une charge de 1 347,5 milliers d'euros sur l'exercice 2022.
- L'amortissement a généré une charge de 1 347,5 milliers d'euros sur l'exercice 2023.

Terrains et Constructions

Les mouvements de cette catégorie d'actif sont principalement liés aux mouvements des comptes courants des différentes SCI.

Titres de participation

Au titre de l'exercice 2023, l'augmentation nette des titres de participation est de 105 milliers d'euros.

6.1.2 Amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	2023			
	Amortissement à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Amortissement à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	**34 491**	**2 275**	**0**	**36 766**
Frais d'établissement				
Logiciel et mise en place	30 187	2 275		32 462
Autres actifs incorporels	4 304			4 304
Actifs corporels d'exploitation	**13 202**	1 917		**15 119**
Terrains et constructions	**33 498**	2 001		**35 499**
Titres de participation	**854**	35	11	**878**
Total	**82 045**	**6 228**	**11**	**88 262**

6.1.3 Nets

(en milliers d'euros)	2023		2022	
	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	**115 588**	**114 317**	**122 129**	**115 588**
Frais d'établissement				
Logiciel et mise en place	5 075	3 804	7 310	5 075
Autres actifs incorporels	110 513	110 513	114 817	110 513
Immobilisations en cours			2	-
Actifs corporels d'exploitation	**8 208**	**8 931**	**4 872**	**8 208**
Terrains et constructions	**418 952**	**428 991**	**317 217**	**418 952**
Titres de participation	**57 437**	**57 519**	**50 377**	**57 437**
Total	**600 185**	**609 758**	**494 595**	**600 185**

6.2 Les placements au pied de coupon

2023 PACIFICA *(en milliers d'euros)*	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Transfert	Montant brut à la clôture de l'exercice	Montant net inscrit au bilan	Valeur de réalisation
Placements immobiliers	452 450	48 553	(36 514)	-	464 489	428 991	529 865
Actions et autres titres à revenus variables * **	194 784	4 018	(8 398)	-	190 404	182 788	180 327
OPCVM diversifiés **	900 606	135 720	(310 665)	-	725 662	725 662	789 664
OPCVM revenus fixes exclusivement	596 922	3 620 738	(3 778 334)	-	439 326	439 326	429 695
Obligations à revenus fixes *	4 398 961	912 266	(297 807)	-	5 013 421	5 040 100	4 707 956
Autres placements et dépôts	-	-	-	-	-	-	-
Prêts hypothécaires	-	-	-	-	-	-	-
Autres prêts et effets assimilés	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts auprès des entreprises cédantes	7 904	18 157	(1 913)	-	24 148	24 148	24 148
Autres dépôts	1	2	(1)	-	2	2	2
Cautionnement en espèces et autres placements	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**6 551 630**	**4 739 455**	**(4 433 633)**	**-**	**6 857 452**	**6 841 017**	**6 661 657**
Dont valeurs estimées selon l'article R 343-9	4 398 961	912 266	(297 807)	-	5 013 421	5 040 100	4 707 956
Dont valeurs estimées selon l'article R. 343-10	2 152 669	3 827 188	(4 135 826)	-	1 844 031	1 800 917	1 953 701
Dont valeurs affectables à la représentation des engagements techniques	6 551 630	4 739 455	(4 433 633)	-	6 857 452	6 841 017	6 661 657
Dont autres affectations ou sans affectation	-	-	-	-	-	-	-
Raccordement avec la ligne "Placements" portée à l'actif du bilan	-	-	-	-	-	-	-
Placements à l'actif du bilan	-	-	-	-	-	6 814 339	-
+/- différences sur les primes de remboursement/amortissement des différences/gain et perte sur inflation	-	-	-	-	-	26 679	-

Au 31 décembre 2023, le stock de provision pour dépréciation durable s'élève à 7 616 milliers d'euros et les variations sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Les critères de dépréciation, sur ce type d'actif, sont exposés aux paragraphes 5.2.2 « valeurs mobilières amortissables » et 5.2.4 « autres valeurs mobilières».

PACIFICA *(en milliers d'euros)*	**Montant provisionné 31/12/2022**	**Dotation**	**Reprise**	**Montant provisionné 31/12/2023**
R343-9	-	-	-	-
R343-10	1 373	6 874	631	7 616
Total	1 373	6 874	631	7 616

Au cours de l'exercice 2023, une provision pour dépréciation durable du titre immobilier COFINIMMO a été dotée à hauteur de 4 228 milliers d'euros suite au dépassement du critère de présomption sur les moins-values latentes à hauteur de 20% sur 6 mois. Il a également été repris en fin d'exercice à hauteur de 380 milliers d'euros.

La provision pour dépréciation durable du titre de participation ICADE a été dotée de manière complémentaire à hauteur de 2 511 milliers d'euros suite à un recalcul de sa valeur intrinsèque.

La provision pour dépréciation durable du titre de participation KAREO HORIZON a été dotée de manière complémentaire sur l'exercice à hauteur de 135 milliers d'euros et repris à hauteur de 100 milliers d'euros en fin d'exercice.

Le titre de participation LESICA reste provisionné er a été repris à hauteur de 11 milliers d'euros.

Les PDD des fonds PREDIREC FLR 05-24 et du titre IMMOBILIARIA COL ont été reprises en totalité pour 141 milliers d'euros suite à leur cession.

6.3 Tableau des filiales et participations

Libellé	Capital social	Capitaux propres autres que le capital social	Quote part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus 31/12/2023- Brute	Valeur comptable des titres détenus 31/12/2023- Nette	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A/ Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur excède 1% du capital de la Société astreinte à la publication										
1) Filiales(+ 50 %)										
SCI PACIFICA GRESILLONS (ex Imefa 180) au 31/12/2023	1 256	5 486	100,00%	6 273	6 273	10 835	-	786	314	189
2) Participations (10 à 50 %)										
BCA EXPERTISE SAS au 31/12/2022	541	7 740	28,77%	7 206	7 206	-	-	142 250	4 045	-
CREDIT AGRICOLE PROTECTION au 31/12/2023	511	43 367	20,01%	12 808	12 808	-	-	13 881	1 077	-
SAS EUROPE ASSISTANCE France au 31/12/2023	5 316	2 744	50,00%	16 923	16 923	13 000	-	339 946	4 153	-
CAMP INVEST au 31/12/2022	115 980	9 109	11,33%	10 000	10 000	-	-	9 339	8 963	2 277
SCI FEDERIMMO au 31/12/2023	24 809	(16 342)	13,12%	33 333	33 333	-	-	16 252	(2 969)	-
CAA EURO SELECT au 31/12/2022	138 650	(1 484)	36,17%	43 667	43 667	652	(11 581)	-	(5 334)	-
B/Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations										
1) Filiales non reprises au § A	**537**	**7 241**		**800**	**800**	**40 990**	**-**	**25 436**	**1 173**	**791**
2) Participations non reprises au §A	**35 441**	**105 362**		**12 604**	**12 469**	**31 381**	**-**	**54 207**	**12 910**	**1 026**
TOTAL	**323 041**	**163 223**		**143 614**	**143 479**	**96 858**	**(11 581)**	**602 097**	**24 332**	**4 283**

Libellé	Capital social	Capitaux propres autres que le capital social	Quote part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus 31/12/2023- Brute	Valeur comptable des titres détenus 31/12/2023- Nette	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Filiales françaises (> 50%)										
ASSERCAR au 31/12/2022	37	3 605	51,00%	5	5	-	-	5 419	785	-
SAS SPECIFICA au 31/12/2023 (version provisoire)	50	609	51,00%	26	26	269	-	5 977	773	408
SAS VIAREN au 31/12/2023	50	6 394	100,00%	480	480	1502	-	11 995	1859	-
SCI PACIFICA HUGO au 31/12/2023	100	(454)	100,00%	100	100	16 499	-	1 241	(454)	383
SAS CARTE BLANCHE PARTENAIRES au 31/12/2023	300	(1 055)	63,13%	189	189	22 721	-	1 684	(958)	-
Sous-total Filiales françaises	**537**	**9099**		**800**	**800**	**40 991**	**26 316**	**26 316**	**2 005**	**791**
Participations françaises. (détenu entre 10 % et 50%)										
BCA SERVICE au 31/12/2022	37	15	15,00%	6	6	-	-	230	2	-
CSSE LOC.AS.M.CORS au 31/12/2023	25	-	30,14%	8	8	-	-	-	-	-
KAREO HORIZON au 31/12/2023	1 155	-800	41,62%	231	96	-	-	634	-125	-
SAS CARTE BLANCHE PARTENAIRES au 31/12/2023	100	7 840	13,55%	469	469	-	-	14 613	662	-
SOCIETE SOPRESA au 31/12/2023	305	11 160	30,00%	91	91	-	-	30 452	1 291	-
SCI SEGUR 2 au 31/12/2022	19 901	1 705	11,83%	2 354	2 354	-	-	-	817	36
SCI ALLIANCE 10 au 31/12/2022	6 000	313	25,00%	1 500	1 500	339	-	802	313	78
SCI IMEFA 155 au 31/12/2023	7 882	39 773	10,00%	3 941	3 941	6 043	-	7 476	3 374	311
Sous-total Participations françaises	**35 405**	**60 006**		**8 600**	**8 465**	**6 382**	**-**	**54 207**	**6 335**	**426**
Filiales étrangères.										
Sous-total Filiales étrangères	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Participations étrangères										
CAA STERN GMBH au 31/12/2022	35	45 356	10%	4 004	4 004	25 000	-	-	6 574	600
Sous-total Participations étrangères	**35**	**45 356**		**4 004**	**4 004**	**25 000**			**6 574**	**600**
TOTAL	**35 977**	**114 461**		**13 404**	**13 269**	**72 373**	**-**	**80 523**	**14 915**	**1 817**

6.4 Créances et dettes par date d'échéance

6.4.1 Créances

(en milliers d'euros)	2023			2022
	Moins 1 An	**Plus 1 An**	**Total**	**Total**
1) Primes acquises non émises nettes	(29 196)	-	(29 196)	(29 400)
2) Assurés	2 126 805	-	2 126 805	1 940 618
3) Intermédiaires d'assurance	100 946	-	100 946	101 104
4) Autres tiers	45 839	10 242	56 081	49 714
Créances nées d'opérations d'assurance directes	**2 244 394**	**10 242**	**2 254 636**	**2 062 036**
5) Créances nées d'opérations de réassurance	**199 680**	**-**	**199 680**	**161 622**
6) Personnel	87	-	87	43
7) Etat, organismes sociaux	6 863	-	6 863	17 774
8) Débiteurs divers	259 425	11 412	270 838	107 444
Autres créances	**266 375**	**11 412**	**277 788**	**125 261**
9) Comptes Courants et Caisses	**49 616**	**-**	**49 616**	**181 063**
TOTAL	**2 760 065**	**21 654**	**2 781 720**	**2 529 982**

6.4.2 Dettes

(en milliers d'euros)	2023			2022
	Moins 1 An	**Plus 1 An**	**Total**	**Total**
1) Intermédiaires d'assurance	533 903	-	533 903	539 019
2) Autres tiers	86 763	2 041	88 804	77 932
Dettes nées d'opération d'assurance directes	**620 666**	**2 041**	**622 707**	**616 951**
3) Réassureurs	**117 803**	**-**	**117 803**	**109 600**
4) Dettes envers les établissements de crédit	**4 795**	**-**	**4 795**	**-**
5) Personnel	18 787	-	18 787	19 515
6) Etat, sécurité sociale	99 511	-	99 511	92 442
7) Créanciers divers	279 248	-	279 248	295 771
Autres dettes	**397 546**	**-**	**397 546**	**407 728**
TOTAL	**1 140 810**	**2 041**	**1 142 851**	**1 134 279**

6.5 Comptes de régularisation

6.5.1 Comptes de régularisation Actif et Produits à recevoir

6.5.1.1 Compte de régularisation actif

(en milliers d'euros)	2023	2022
1) Intérêts courus non échus	37 425	21 318
2) Frais d'acquisition reportés	133 179	126 710
3) Stock imprimés net de provisions		702
4) Différence de remboursement à percevoir	52 497	39 914
5) Charges constatées d'avances	207	156
6) Divers	5 767	4 610
TOTAL	**229 075**	**193 410**

6.5.1.2 Produit à recevoir

(en milliers d'euros)	2023	2022
6) Cotisations acquises non émises nettes	(29 196)	(29 400)
7) Débiteurs et créditeurs divers	9 083	(2 504)
8) État, organisme sociaux		
TOTAL	**(20 113)**	**(31 904)**

6.5.2 Compte de régularisation passif et charges à payer

6.5.2.1 Compte de régularisation passif

(en milliers d'euros)	2023	2022
9) Amortissement différence de remboursement	25 817	20 073
10) Produits perçus d'avance (garanties assistance)		
11) Intérêts courus non échus		
12) Autres	1 707	1 758
TOTAL	**27 524**	**21 831**

6.5.2.2 Charges à payer

(en milliers d'euros)	2023	2022
13) Commissions à payer aux intermédiaires d'assurance	202 412	235 131
14) Personnel	18 787	19 515
15) État, organismes sociaux	20 047	19 664
16) Créanciers divers	110 455	91 048
TOTAL	**351 701**	**365 358**

Les commissions à payer représentent essentiellement le montant du solde à verser aux banques partenaires au titre du commissionnement variable.

6.6 Dettes subordonnées

Afin de consolider sa marge de solvabilité dans un contexte de croissance, Pacifica a émis auprès de Crédit Agricole Assurances, un total de 836 millions d'euros de dettes subordonnées depuis décembre 2008.

A fin décembre 2012, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 35 m€ et remboursement en décembre 2023

La société a procédé, après accord donné par l'ACPR, le 13 décembre 2023 au remboursement, pour un montant de 35 millions d'euros, de 350 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances avait souscrit.

A fin décembre 2013, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 30 m€

La société a procédé, le 20 décembre 2013 à l'émission, pour un montant de 30 millions d'euros, de 300 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'émetteur, à un prix égal au pair. Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres, à une date de paiement d'intérêts à partir du 20 décembre 2023 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée. Seulement dans le cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres avant le 20/12/2023.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 20/12/2013 inclus au 20/12/2023 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 5,087% par an.
- A partir du 20/12/2023, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 395 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 22 décembre 2014.

A fin décembre 2014, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 15 m€

La société a procédé, le 17 décembre 2014 à l'émission, pour un montant de 15 millions d'euros, de 150 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres sont à durée indéterminée et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de

remboursement. L'émetteur pourra notamment procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement, à leur montant de remboursement, à la première date de remboursement anticipé, soit le 17 décembre 2025, ou à toute date de paiement d'intérêt suivante. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission, soit le 17 décembre 2014.

Les Titres porteront intérêt au taux d'intérêt applicable à compter du 17 décembre 2014 et les intérêts seront payés annuellement à terme échu :
- Du 17/12/2014 inclus au 17/12/2025 exclus, le taux d'intérêt applicable sera de 4,382%.
- Au-delà du 17/12/2025 inclus, pour chaque période d'intérêt successive de 5 ans, le taux d'intérêt applicable sera égal au taux d'intérêt révisé, soit le taux Mid-Swap 5 ans augmenté d'une marge de 440 bps.

Le premier paiement a eu le 17 décembre 2015.

A fin décembre 2015, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 20 m€

La société a procédé, le 23 décembre 2015 à l'émission, pour un montant de 20 millions d'euros, de 200 titres subordonnés à échéance du 23 décembre 2045 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 23 décembre 2045 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement, à partir du 23 décembre 2015, ou à toute date de paiement d'intérêt suivante. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission, soit le 23 décembre 2015.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :
- du 23/12/2015 inclus au 23/12/2025 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 4,747 % par an ;
- du 23/12/2025 au 23/12/2045 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 480 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 23 décembre 2016.

A fin décembre 2016, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 125 m€

La société a procédé, le 16 décembre 2016 à l'émission, pour un montant de 125 millions d'euros, de 1.250 titres subordonnés à échéance du 16 décembre 2048 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 16 décembre 2048 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :
- du 16/12/2016 inclus au 18/12/2028 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 4,987 % par an ;
- du 18/12/2028 au 18/12/2048 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans, augmenté d'une marge de 500 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 18 décembre 2017

A fin décembre 2017, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 120 m€

La société a procédé, le 14 décembre 2017 à l'émission, pour un montant de 120 millions d'euros, de 1.200 titres subordonnés à échéance du 14 décembre 2047 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 14 décembre 2047 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 14/12/2017 inclus au 14/12/2027 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 2,724 % par an ;
- du 14/12/2027 au 14/12/2047 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans, augmenté d'une marge de 2,775% par an.

Le premier paiement a eu lieu le 14 décembre 2018.

A fin décembre 2018, émission de titres subordonnées remboursables à hauteur de 60 m€

La société a procédé, le 18 décembre 2018 à l'émission, pour un montant de 60 millions d'euros, de 600 titres subordonnés à échéance du 21 décembre 2048 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 21 décembre 2048 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé (la première date de remboursement anticipée est le 19 décembre 2028) de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 19/12/2018 inclus au 19/12/2028 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 4,703 % par an ;
- du 19/12/2028 au 19/12/2048 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans.

Le premier paiement a eu lieu le 19 décembre 2019.

En septembre 2019, émission de titres subordonnées remboursables à hauteur de 85 m€

La société a procédé, le 18 septembre 2019 à l'émission, pour un montant de 85 millions d'euros, de 850 titres subordonnés à échéance du 21 décembre 2048 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 19 septembre 2029 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Du 19/09/2019 inclus au 19/09/2029, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 1,82 % par an ; Le premier paiement a eu lieu le 19 septembre 2020.

En décembre 2020, émission de 115 m€ de titres subordonnées à durée indéterminée

La société a procédé, le 17 décembre 2020 à l'émission, pour un montant de 115 millions d'euros, de 1 150 titres subordonnés à durée indéterminée et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit
Agricole Assurances a souscrit. Les titres sont à durée indéterminée et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé (la première date de remboursement anticipée est le 17 décembre 2025) de la totalité des titres à compter de la date d'émission.
Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 17/12/2020 inclus au 17/12/2025 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 3,532% par an ;
- à partir du 17/12/2025, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans auquel s'ajoute une marge de 3,835% par an.

Le premier paiement a eu lieu le 17 décembre 2021.

En décembre 2020, lors de la fusion-absorption de CARI : Pacifica a repris les titres subordonnés remboursables de CARI à hauteur de 6 m€

CARI avait procédé, le 14 décembre 2017 à l'émission, pour un montant de 6 millions d'euros, de 60 titres subordonnés à échéance du 14 décembre 2047 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances avait souscrit. Les Titres sont à échéance du 14 décembre 2047 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement.
L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé (la première date de remboursement anticipée est le 14 décembre 2027) de la totalité des titres à compter de la date d'émission.
Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 14/12/2020 inclus au 14/12/2027 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 2,724 % par an ;
- du 14/12/2027 au 14/12/2047 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans auquel s'ajoute une marge de 2,775% par an.

Le premier paiement avait eu lieu le 14 décembre 2017.

En décembre 2021, émission de titres subordonnées remboursables à hauteur de 80 m€

La société a procédé, le 16 décembre 2021 à l'émission, pour un montant de 80 millions d'euros, de 800 titres subordonnés à échéance du 16 décembre 2031 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 16 décembre 2031 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Du 16/12/2021 inclus au 16/12/2031, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 1,635 % par an ; Le premier paiement a eu lieu le 16 décembre 2022.

En décembre 2022, émission de titres subordonnées remboursables à hauteur de 100 m€

La société a procédé, le 15 décembre 2022 à l'émission, pour un montant de 100 millions d'euros, de 1 000 titres subordonnés à échéance du 15 décembre 2032 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a intégralement souscrit.

Les Titres sont à échéance du 15 décembre 2032 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Du 15/12/2022 inclus au 15/12/2032, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 5,230 % par an ; Le premier paiement a eu lieu le 15 décembre 2023.

En décembre 2022, émission de 45 m€ de titres subordonnées à durée indéterminée

La société a procédé, le 15 décembre 2022 à l'émission, pour un montant de 45 millions d'euros, de 450 titres subordonnés à durée indéterminée et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a intégralement souscrit.

Les Titres sont à durée indéterminée et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé (la première date de remboursement anticipée est le 15 décembre 2027) de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 15/12/2022 inclus au 15/12/2027 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 7,250% par an ;
- à partir du 15/12/2027, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans auquel s'ajoute une marge de 4,592% par an.

Le premier paiement a eu lieu le 15 décembre 2023.

En décembre 2023, émission de 35 m€ de titres subordonnées à durée déterminée

La société a procédé, le 13 décembre 2023 à l'émission, pour un montant de 35 millions d'euros, de 350 titres subordonnés à durée déterminée et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a intégralement souscrit.

Les Titres sont à échéance du 13 décembre 2033 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Du 13/12/2023 inclus au 16/12/2033, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 5,188 % par an ; Le premier paiement aura lieu le 13 décembre 2024.

6.7 Opérations avec les Entreprises liées et les Participations

Les entreprises liées, définies par l'Art. R. 123-196 du Code de commerce, sont les sociétés susceptibles d'être intégrées globalement au groupe Crédit Agricole.

(en milliers d'euros)	2023		2022	
Actif	Entreprises liées	Lien de participation	Entreprises liées	Lien de participation
Placements (Valeur Nette)	**200 179**	**62 151**	**128 672**	**59 039**
Actions et autres titres à revenus variables	10 138	47 380	10 127	47 311
Obligations et autres titres à revenus fixes	189 092	14 770	117 595	11 729
Coupons courus sur obligations	950	-	950	-
Autres Actifs	**185 343**	**-**	**206 249**	**-**
Part des réassureurs dans les provisions techniques	7 492	-		
Intermédiaires d'assurance	84 749	-	79 024	-
Débiteurs divers	55 599	-	52 474	-
Comptes courants bancaires	37 502	-	67 947	-
TOTAL	**385 522**	**62 151**	**334 921**	**59 039**

(en milliers d'euros)	2023		2022	
Passif	Entreprises liées	Lien de participation	Entreprises liées	Lien de participation
Passifs subordonnés	836 000		836 000	
Créanciers divers	(8 339)	-	(3 426)	-
Intermédiaires d'assurance	(526 524)	-	(519 068)	-
Dettes envers les établissements de crédit	(4 792)	-	31 386	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	(5 319)	-	(6 520)	-
TOTAL	**291 027**	**-**	**338 372**	**-**

6.8 Provisions techniques

	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES		PART DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	
(en milliers d'euros)	**2023**	**2022**	**2023**	**2022**
Provisions pour primes non acquises	1 934 100	1 756 350	85 602	77 655
Provisions pour sinistres à payer	6 037 111	5 532 736	721 509	696 023
Prévisions de recours à encaisser	(292 685)	(279 349)	-	
Provisions pour risques en cours	88 863	39 822	35 077	2 204
Provisions pour risque d'exigibilité	-		-	
Provisions pour égalisation	-		-	
Provisions mathématiques de rentes	171 000	194 767	-	
TOTAL	**7 938 390**	**7 244 326**	**842 188**	**775 882**

6.9 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)

	Ouverture 2023	Reprise 2023	Dotation 2023	Solde fin 2023
Provision pour Risques et Charges divers	1 295	431	448	1 312
Indemnités de fin de carrière et retraite	6 201	624	225	5 802
Provision médaille du Travail	2 399	324	262	2 337
Provision pour congés anniversaires	1 087	14	-	1 073
Provision pour frais de personnel	-	-	-	-
Provision pour litiges fiscaux	7 483	-	186	7 669
TOTAL	**18 466**	**1 394**	**1 121**	**18 193**

Provision pour indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière correspondent à un cinquième de mois de salaire par année d'ancienneté pour les 30 dernières années. Le salaire, sur lequel se calcule l'indemnité, est le salaire théorique (primes et Rémunération Variable Personnel inclus) chargé (c'est à dire majoré des cotisations patronales) au moment du calcul de la provision, plafonné à 6 mois de salaires.

Calcul de la provision : une indemnité de fin de carrière est déterminée pour chaque individu, pondérée d'un taux de mortalité, de la probabilité de présence du salarié à l'âge de la retraite, d'un taux de progression du salaire de l'individu (correspondant à la progression moyenne sur les 5 dernières années) et d'un taux d'actualisation correspondant au taux Iboxx Euro Corporate AA par tranches de duration.

Fin 2023, une reprise a été constatée pour un montant de 399 milliers d'euros, ramenant la provision à un montant de 5 802 milliers d'euros.

Provision médaille du travail

L'ancienneté requise pour l'obtention d'une médaille du travail est 20 ans (argent), 30 ans (vermeil), 35 ans (or), 40 ans (grand or). Le montant de cette médaille du travail s'élève à la moitié de la dernière rémunération mensuelle.

Calcul de la provision : au salaire brut mensuel, à la date d'inventaire, d'un individu, est appliqué le taux de prime de la médaille, le taux de progression probable de son salaire jusqu'à l'obtention de la médaille, le taux de mortalité, le taux de présence dans l'entreprise et le taux d'actualisation (cf. indemnités de fin de carrière). Ce calcul s'effectue pour l'ensemble des salariés, à l'exception de ceux ayant déjà été gratifiés.

Congés anniversaires

Une ancienneté de 10 ans, 20 ans et 30 ans donne droit respectivement à des congés anniversaires de 5, 10 et 15 jours.
Calcul de la provision : au coût des congés anniversaires prévus pour un salarié est appliqué un taux de progression du salaire, ainsi qu'un taux d'espérance de vie, la probabilité de présence dans l'entreprise au moment de l'attribution de ces jours de congés et le taux d'actualisation.

Provisions pour Litiges fiscaux

Contrôle Fiscal portant sur les exercices 2019 et 2020 :

Un contrôle fiscal a été mené durant l'année 2021, portant sur les exercices 2019 et 2020. Suite à la proposition de rectification du 21 décembre 2022, une provision pour litige fiscal avait été constatée pour un montant total de 5,8 M€, portant sur les points ci-dessous.

La Société a contesté l'ensemble de ces redressements, mais il est à noter :

- Les contentieux concernant l'impôt sur les sociétés et la Taxe sur les Excédents de provisions ont été abonnés courant 2023 (0,86 M€)
- Suit au recours hiérarchique du 26 septembre 2023, Pacifica a obtenu l'abandon du rehaussement en matière de CVAE au titre du geste mutualiste, soit 1,5 M€ (intérêts inclus).

Il est à noter qu'une dotation complémentaire concernant le risque portant sur la Taxe sur les conventions d'assurance a été dotée au titre des exercices 2021 à 2023.

Au 31 décembre 2023, la provision est d'un montant de 5,97 M€

Contrôle Urssaf portant sur les exercices 2018 et 2019 :

Un contrôle Urssaf a été effectué durant l'année 2021, portant sur les exercices 2018 et 2019. Suite à la lettre d'observation du 23 novembre 2011, une provision pour risque avait été dotée, d'un montant de 1,1 M€ fin 2021.
Une dotation complémentaire de 0,6 M€ avait été constatée fin 2022.
La provision totale fin 2023 est d'un montant de 1,7 M€.

Les chefs de redressement portent principalement sur l'application de la TSA à la garantie protection du conducteur, pourtant expressément soumise à la TCA selon la doctrine administrative, et l'application d'un taux de TSA pour les frais de soins.

La Société a contesté l'ensemble de ces redressements.

6.10 Variation des capitaux propres

Milliers d'euros	2022	Augmentation	Diminution	2023
Capital	442 524	12 931		455 455
Primes	209 589	7 069		216 658
Réserves	40 102			40 102
Report à nouveau	(27 329)	27 329	57 962	(57 962)
dont acompte sur dividende	(41 302)	41 302	50 153	(50 153)
Résultat	97 404	115 678	97 404	115 678
Résultat en instance d'affectation	-			-
Total	762 289	163 007	155 366	769 931

Capital social

Décomposition du capital Pacifica au 31 décembre 2023 : Crédit Agricole Assurances (99,99 %), composé de 30 363 695 actions de 15 euros.

Dividendes et Distribution de Réserve

Pour rappel, le bénéfice de l'exercice 2022 (97 403 milliers d'euros) a été distribué en 2023 sur la base d'un bénéfice distribuable 2022 défini comme suit :

Bénéfice de l'exercice……. 97 403 milliers d'euros
Dotation au compte "Report à nouveau" ……..……. −27 329 milliers d'euros
Constituant un bénéfice distribuable de..……. 70 074 milliers d'euros

Le dividende en résultant a été distribué à hauteur de 57.884 milliers d'euros en numéraire.

Le solde du compte "Report à nouveau" a ainsi été ramené à – 7.809milliers d'euros suite à cette distribution.

Acompte sur dividendes

Fin 2023, un acompte sur dividende d'un montant de 50.153 milliers d'euros a été versé, portant ainsi le solde du report à nouveau à −57 962 milliers d'euros.

7 NOTES SUR LES COMPTES DE RÉSULTAT

7.1 Résultat de la gestion financière

7.1.1 Charges des placements

(en milliers d'euros)	2023	2022
Frais de gestion des placements, frais financiers	7 907	9 559
Frais de financement	34 032	25 249
Amortissements financiers (surcote) et dotations PDD	13 267	6 983
Amortissement immeubles	2 001	1 865
Pertes provenant de la réalisation de placements	20 903	10 089
Dotation réserve de capitalisation	-	-
TOTAL	**78 110**	**53 745**

7.1.2 Produits des placements

(en milliers d'euros)	2023	2022
Revenus des placements immobiliers	17 886	15 755
Revenus des titres de participation	1 511	27
Revenus des autres placements	69 638	53 725
Amortissements financiers (décote) et reprises PDD	15 319	23 513
Produit provenant de la réalisation des placements	15 114	40 650
Reprise réserve de capitalisation	-	-
TOTAL	**119 468**	**133 669**

7.2 Produits et charges exceptionnels

7.2.1 Charges exceptionnelles

(en milliers d'euros)	2023	2022
Dotation provision charges	481	7 080
Divers	9 642	18 158
TOTAL	**10 123**	**25 238**

7.2.2 Produits exceptionnels

(en milliers d'euros)	2023	2022
Reprise provision dépréciation	11 621	17 937
Divers	(1 421)	4 185
TOTAL	**10 200**	**22 122**

7.3 Produits et charges non techniques

Les charges et produits non techniques sont principalement constitués des activités d'achat et de vente d'imprimés commerciaux avec les banques partenaires, des facturations de personnel.

7.3.1 Charges Non Techniques

(en milliers d'euros)	2023	2022
Compte service assistance	144	124
Gestion activité "imprimés"	595	1 450
Autres charges non techniques	346	718
TOTAL	**1 085**	**2 292**

7.3.2 Produits Non Techniques

(en milliers d'euros)	2023	2022
Subvention d'exploitation	276	162
Compte service Assistance	119	148
Gestion activité "imprimés"	6 478	2 132
Autres produits non techniques	7 072	11 256
TOTAL	**13 945**	**13 698**

7.4 Charges d'exploitation nettes de produits

7.4.1 Charges de personnel et autres charges par nature et par destination (y compris commissions)

(en milliers d'euros)	2023							
	ACQUISITION	**ADMINISTRATION**	**SINISTRES**	**CHARGES TECHNIQUES**	**CHARGES NON TECHNIQUES**	**PLACEMENT**	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**	**Total 2023**
Salaires	6 738	12 803	1 242	11 990	116	142		**33 031**
Intéressement	1 066	2 026	197	1 897	18	22		**5 226**
Charges Sociales	3 337	6 340	615	5 938	57	70		**16 358**
Autres charges de personnel	252	478	46	448	4	5		**1 234**
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	**11 393**	**21 647**	**2 100**	**20 273**	**195**	**240**	**-**	**55 849**
Charges externes	16 473	65 499	5 171	37 269	1 336	2 446		**128 194**
Impôts et taxes	8 723	3 196	320	4 539	28	34	-	**16 840**
Autres charges de gestion courante		400		19	(620)		-	**(200)**
Dotations aux amortissements et provisions	867	2 528	6	789	1	1	2 001	**6 193**
TOTAL GENERAL CHARGES D'EXPLOITATION	**37 457**	**93 271**	**7 597**	**62 889**	**941**	**2 721**	**2 001**	**206 876**
Produits techniques (hors assistance)				(6 159)				**(6 159)**
Produits non techniques					(13 946)			**(13 946)**
CHARGES NETTES DE PRODUITS D'EXPLOITATION (hors assistance)	**37 457**	**93 271**	**7 597**	**56 730**	**(13 005)**	**2 721**	**2 001**	**186 772**
Commissions	**571 417**	**438 607**	**197 126**					**1 207 150**

7.4.2 Charges de personnel

(en milliers d'euros)	2023	2022
1) Salaires + Indemnités	32 785	37 519
2) Provision pour congés payés	246	25
3) Charges sociales	16 358	16 947
4) Intéressement	5 226	5 182
5) Autres	1 234	1 421
Total charges salariales	**55 849**	**61 096**
6) Charges fiscales sur salaires	5 883	6 680
TOTAL	**61 732**	**67 776**

Les charges de personnels sont en baisse par rapport à 2022, en raison du transfert d'effectifs vers CAAS dans le cadre de la création de la Direction de la Transformation.

7.4.3 Commissions apporteurs par destination

(en milliers d'euros)	2023	2022
Commissions d'acquisition	571 417	556 957
Commissions d'administration	438 607	418 504
Commissions de gestion sinistres	197 126	170 150
Autres commissions techniques		
- Commissions sur résultat technique		
- Commissions sur garantie assistance		
TOTAL	**1 207 150**	**1 145 611**

7.5 Informations sur les comptes techniques assurance

7.5.1 Primes brutes émises

Primes brutes émises (en milliers d'euros)	2023	2022
Assurances directes	5 321 586	4 899 457
Acceptations	143 297	115 389
TOTAL	**5 464 883**	**5 014 846**

7.5.2 Evolution des cotisations acquises et des sinistres par exercice de survenance

Pacifica - Exercice 2020	2020	2021	2022	2023
Règlements	1 628 518			
Provision sinistre	1 148 021			
Total des sinistres	**2 776 539**			
Cotisations acquises	**4 223 018**			
S/C en %	**65,7%**			

(en milliers d'euros)

Pacifica - Exercice 2021	2020	2021	2022	2023
Règlements	2 080 644	1 618 510		
Provision sinistre	666 710	1 363 461		
Total des sinistres	**2 747 354**	**2 981 970**		
Cotisations acquises	**4 235 803**	**4 503 445**		
S/C en %	**64,9%**	**66,2%**		

(en milliers d'euros)

Pacifica - Exercice 2022	2020	2021	2022	2023
Règlements	2 188 319	2 232 164	1 826 066	
Provision sinistre	545 284	773 952	1 841 835	
Total des sinistres	**2 733 602**	**3 006 115**	**3 667 901**	
Cotisations acquises	**4 232 004**	**4 509 509**	**4 796 949**	
S/C en %	**64,6%**	**66,7%**	**76,5%**	

(en milliers d'euros)

Pacifica - Exercice 2023	2020	2021	2022	2023
Règlements	2 288 919	2 379 560	2 705 253	1 853 418
Provision sinistre	405 144	584 226	1 073 998	1 835 432
Total des sinistres	**2 694 063**	**2 963 786**	**3 779 251**	**3 688 850**
Cotisations acquises	**4 232 141**	**4 505 143**	**4 801 654**	**5 159 804**
S/C en %	**63,7%**	**65,8%**	**78,7%**	**71,5%**

Périmètre : affaires directes hors Acceptations.
Les frais de gestion sinistres ne sont pas inclus dans les règlements et provisions

7.5.3 Liquidation des provisions de sinistres

(en milliers d'euros)	2023	2022
Provisions de sinistres à l'ouverture	4 975 921	4 209 076
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs	1 306 509	944 372
Provisions de sinistres à la clôture sur exercices antérieurs	3 597 140	3 134 086
BONI (+) / MALI (-)	**72 272**	**130 619**

Périmètre : affaires directes hors acceptations.
Les frais de gestion sinistres ne sont pas inclus dans les règlements et provisions.

7.5.4 Résultat technique par catégories ministérielles

		DOMMAGES CORPORELS		AUTOMOBILE			DOMMAGES AUX BIENS			
		CONTR.INDIVID. (cat. 20)	CONTR.COLLECTIFS (cat. 21)	RESPONS.CIVILE (cat. 22)	DOMMAGES (cat. 23)	TOTAL (cat. 22-23)	PARTICULIERS (cat. 24)	PROFESSIONNELS (cat. 25)	AGRICOLES (cat. 26)	TOTAL (cat. 24-26)
PRIMES ACQUISES	01	1 213 465	-19	508 082	1 060 748	1 568 830	1 341 187	98 636	363 570	1 803 393
Primes	02	1 258 205	-19	515 207	1 103 692	1 618 900	1 386 122	102 680	364 368	1 853 171
-Charge Prov. Primes non acq.	03	44 741	0	7 125	42 944	50 070	44 935	4 044	798	49 778
CHARGES DES PRESTATIONS	04	813 370	-10	466 942	833 127	1 300 070	1 107 353	79 894	237 304	1 424 550
Prestations et Frais payés	05	809 951	-10	377 748	843 111	1 220 859	1 002 038	77 108	210 951	1 290 097
Charges Prov. Prest. et divers	06	3 419	0	89 194	-9 984	79 211	105 315	2 786	26 353	134 453
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION (=01-04)	**07**	**400 094**	**-9**	**41 140**	**227 621**	**268 760**	**233 834**	**18 742**	**126 266**	**378 843**
FRAIS D'ACQUISITION	09	125 483	-45	26 297	82 516	108 813	116 803	12 006	25 287	154 096
AUTRES CHARGES DE GESTION NETTES	10	159 078	-5	38 249	27 104	65 352	162 982	11 076	25 864	199 922
B) CHARGES D'ACQ.ET GEST. NETTES	**11**	**284 561**	**-50**	**64 546**	**109 620**	**174 165**	**279 786**	**23 081**	**51 151**	**354 018**
PRODUITS DES PLACEMENTS	13	5 835	0	10 882	3 919	14 801	8 590	727	1 257	10 574
C) SOLDE FINANCIER	**15**	**5 835**	**0**	**10 882**	**3 919**	**14 801**	**8 590**	**727**	**1 257**	**10 574**
-PART REASS. DANS PRIMES ACQUISES	17	1 288	0	12 065	26 804	38 869	58 297	12 920	35 936	107 153
PART REASS. DANS PRESTAT. PAYEES	19	0	0	10 783	37 506	48 289	90 304	23 690	30 784	144 777
PART REASS. CHARGE PROV. PRESTAT.	21	0	0	-16 858	-56 887	-73 745	-39 471	-20 388	-36 916	-96 774
COMMISSIONS RECUES DES REASSUREURS	24	76	0	495	1 439	1 934	805	632	4 922	6 359
D) SOLDE DE REASSURANCE	**25**	**-1 211**	**0**	**-17 644**	**-44 746**	**-62 390**	**-6 659**	**-8 986**	**-37 146**	**-52 791**
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	**27**	**120 157**	**41**	**-30 167**	**77 174**	**47 007**	**-44 020**	**-12 599**	**39 226**	**-17 392**
HORS COMPTE										
PROV.PRIMES NON ACQUISES CLOTURE	30	437 430	0	201 778	414 734	616 512	615 639	28 495	14 576	658 710
PROV.PRIMES NON ACQUISES OUVERT.	31	-392 690	0	-194 653	-371 789	-566 442	-570 704	-24 450	-13 778	-608 932
PROV. SINISTRES A PAYER CLOTURE	32	822 259	0	1 962 723	438 198	2 400 921	1 249 884	128 468	247 115	1 625 468
PROV. SINISTRES A PAYER OUVERT.	33	-819 345	0	-1 854 074	-448 179	-2 302 254	-1 143 717	-125 596	-217 508	-1 486 821
AUTRES PROV. TECHNIQUES CLOTURE	34	1 446	0	189 928	66	189 994	4 837	510	10 247	15 595
AUTRES PROV. TECHNIQUES OUVERT.	35	-941	0	-209 383	-68	-209 451	-5 690	-596	-13 502	-19 788

		CATASTROPHES NATURELLES (cat. 27)	RESPONS.CIVILE GENERALE (cat. 28)	PROTECTION JURIDIQUE (cat. 29)	ASSISTANCE (cat. 30)	PERTES PECUN. DIVERSES (cat. 31)	Cyber (cat. 33)	Transports (cat. 34)	ACCEPTATIONS	TOTAL GENERAL
PRIMES ACQUISES	01	144 008	21 805	226 367	501	177 679	1 616	2 650	126 839	5 287 133
Primes	02	149 352	22 643	236 631	501	177 786	1 687	2 729	143 297	5 464 883
-Charge Prov. Primes non acq.	03	5 344	838	10 265	0	108	71	79	16 457	177 750
CHARGES DES PRESTATIONS	04	398 395	8 306	100 336	4	28 234	348	1 213	44 337	4 119 153
Prestations et Frais payés	05	89 655	6 449	95 860	4	46 430	207	1 112	42 227	3 602 840
Charges Prov. Prest. et divers	06	308 740	1 857	4 476	0	-18 196	142	101	2 110	516 313
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION (=01-04)	**07**	**-254 387**	**13 499**	**126 030**	**496**	**149 445**	**1 268**	**1 437**	**82 502**	**1 167 980**
FRAIS D'ACQUISITION	09	2 005	4 384	45 587	457	117 045	244	309	44 026	602 405
AUTRES CHARGES DE GESTION NETTES	10	6 439	5 539	50 836	0	6 267	84	403	29 706	523 621
B) CHARGES D'ACQ.ET GEST. NETTES	**11**	**8 445**	**9 923**	**96 423**	**457**	**123 312**	**329**	**711**	**73 732**	**1 126 026**
PRODUITS DES PLACEMENTS	13	3 767	146	922	0	137	2	8	267	36 458
C) SOLDE FINANCIER	**15**	**3 767**	**146**	**922**	**0**	**137**	**2**	**8**	**267**	**36 458**
-PART REASS. DANS PRIMES ACQUISES	17	83 890	513	0	0	21 097	1 569	108	404	254 891
PART REASS. DANS PRESTAT. PAYEES	19	44 211	0	0	0	16 050	116	0	0	253 443
PART REASS. CHARGE PROV. PRESTAT.	21	244 482	0	0	0	-15 749	135	12	0	58 359
COMMISSIONS RECUES DES REASSUREURS	24	1 574	30	0	0	9 499	392	4	-28	19 842
D) SOLDE DE REASSURANCE	**25**	**206 376**	**-483**	**0**	**0**	**-11 298**	**-926**	**-92**	**-432**	**76 754**
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	**27**	**-52 688**	**3 239**	**30 529**	**40**	**14 972**	**15**	**641**	**8 606**	**155 166**
HORS COMPTE										
PROV.PRIMES NON ACQUISES CLOTURE	30	67 862	10 446	111 616	0	12 148	266	877	18 234	1 934 100
PROV.PRIMES NON ACQUISES OUVERT.	31	-62 518	-9 608	-101 351	0	-12 040	-195	-798	-1 776	-1 756 350
PROV. SINISTRES A PAYER CLOTURE	32	691 006	21 249	117 483	5	25 412	178	775	39 670	5 744 426
PROV. SINISTRES A PAYER OUVERT.	33	-430 686	-19 392	-113 007	-5	-43 608	-36	-673	-37 560	-5 253 388
AUTRES PROV. TECHNIQUES CLOTURE	34	52 828	0	0	0	0	0	0	0	259 864
AUTRES PROV. TECHNIQUES OUVERT.	35	-4 409	0	0	0	0	0	0	0	-234 589

8 AUTRES INFORMATIONS

8.1 Complément sur l'encours d'instruments financiers à terme

Opérations sur instruments financiers à terme - Encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2023			Total 31/12/2022			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
RISQUE DE MARCHE												
Risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risque de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risque dactions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risque de matières premières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Instruments financiers à terme - Juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Juste valeur		Encours notionnel	Juste valeur		Encours notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
RISQUE DE MARCHE						
Risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Risque de change	-	-	-	-	-	-
Risque dactions	-	-	-	-	-	-
Risque de matières premières	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-	-

8.2 Informations sur le personnel et les dirigeants

	2023	2022	2021
Effectif moyen (y compris Contrat à Durée Déterminée)			
Direction	13	12	13
Cadres	417	501	450
Non cadres	42	52	49
Total du personnel	**472**	**565**	**512**
MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION			
Rémunérations allouées pendant l'exercice			
Engagements de retraite			
Avances et crédits pendant l'exercice			
Autres engagements pris			
MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE			
Rémunérations allouées pendant l'exercice			
Engagements de retraite			
Avances et crédits pendant l'exercice			
Autres engagements pris			

Le Règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au PCG, précise que l'effectif moyen à retenir est désormais celui défini par l'article D 123-200 du Code de commerce ; celui-ci indique que le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice est égal :

- à la moyenne arithmétique des effectifs à la fin de chaque trimestre de l'année civile, ou de l'exercice comptable lorsque celui-ci ne coïncide pas avec l'année civile ;
- liés à l'entreprise par un contrat de travail.

L'effectif employé à temps partiel (ou pour une durée inférieure à l'exercice) n'est donc désormais plus pris en compte dans la seule proportion du temps de travail effectif, par référence à la durée conventionnelle ou légale du travail.

L'effectif ne tient donc désormais plus compte du personnel mis à disposition (personnel intérimaire et personnel détaché ou prêté).

8.3 Informations sur le droit individuel à la formation

Depuis 2016, les comptes du droit individuel à la formation ont été transférés sur les comptes personnels de formation, désormais gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations. La société n'est donc plus détentrice de ces informations.

8.4 Comptes Consolidés

Notre société appartient au groupe Crédit Agricole, dont la société mère (Crédit Agricole SA, 12 place des États-Unis - 92127 Montrouge Cedex) inclut dans sa consolidation les comptes de la société. La méthode de consolidation des comptes est celle de l'intégration globale.

8.5 Honoraires des Commissaires aux Comptes

L'article R 123-198 du Code de commerce, précise que doit figurer en annexe le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice, en séparant les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes de ceux facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11.

Toutefois, le montant des honoraires des commissaires aux comptes n'est pas mentionné dans cette annexe car cette information est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole Assurances.

8.6 Situation fiscale au 31 décembre 2023

(en milliers d'euros)	**2023**	**2022**
Résultat comptable de l'exercice	179 828	133 812
Retraitements divers	68 127	8 152
Résultat fiscal de l'exercice	247 955	141 964

8.7 Intégration fiscale

Pacifica a opté pour entrer dans le périmètre d'intégration fiscale ayant pour société tête de groupe la société Crédit Agricole S.A.
Les charges d'impôts sont comptabilisées chez Pacifica comme en l'absence d'intégration. L'économie correspondant aux déficits est neutralisée dans la société mère.
La charge d'impôt supportée par la Société, au titre de chaque exercice d'intégration, sera identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait été imposée séparément.

8.8 Proposition d'affectation du résultat

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 il est proposé d'affecter le résultat s'élevant à la somme de 115 678 milliers d'euros selon les modalités suivantes :

Bénéfice de l'exercice.....	115 678 milliers d'euros
"Report à nouveau	- 57 962 milliers d'euros
Constituant un bénéfice distribuable de.....	57 716 milliers d'euros

La distribution de dividendes proposée serait d'un montant de 61.282 milliers d'euros en numéraire.
Une distribution de réserves libres pour un montant de 3.566 milliers d'euros complétera le bénéfice distribuable.

En ajoutant l'acompte sur dividende versé en en numéraire en décembre 2023 d'un montant de 50.153 milliers d'euros, le dividende global au titre de 2023 s'élèverait à 111.435 milliers d'euros.